



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 29 mai 2007 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Pierre Philion, Denise Laferrière, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Sont absents madame et messieurs les conseillers-ère Louise Poirier Simon Racine et Luc Montreuil.

CM-2007-534 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MONSIEUR RICHARD JOANISSE - EMPLOYÉ DU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN DEPUIS LE 25 JUIN 2002

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE c'est avec regret que ce conseil a appris le décès de monsieur Richard Joannis, employé du Service des opérations de terrain depuis le 25 juin 2002, et désire offrir à la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

*** **Monsieur le conseiller Alain Riel et madame la conseillère Jocelyne Houle quittent leur siège.**

CM-2007-535 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1 **Projet numéro 65075** – Autoriser l'ouverture de la médiane centrale sur la Montée Paiement face à la rue Saint-Luc – District électoral du Lac-Beauchamp – Aurèle Desjardins**
- 8.2 **Projet numéro 65498** – Entente entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6660088 Canada inc. – Accès à la Montée Paiement – District électoral du Versant – Joseph De Sylva**
- 8.3 **Projet numéro 65177** – Projet de centre commercial situé à l'intersection du boulevard des Allumettières et du chemin Vanier – Évaluation du critère numéro cinq de l'article 33 du règlement 506-2005 relatif aux usages conditionnels – District électoral de Deschênes – Alain Riel**
- 8.4 **Projet numéro 65499** – Nomination de Mario Harel à titre de directeur par intérim au Service de police à compter du 23 juin 2007**

- 8.5** **Projet numéro 64280** – Modification à la réglementation du stationnement – Rue Pilon – District électoral du Hull – Denise Laferrrière
- 8.6** **Projet numéro 64770** – Mandat de dépôt d'un grief patronal auprès de l'Association des pompiers et pompières de la Ville de Gatineau afin de réclamer des dommages à la suite d'une violation d'une disposition de la convention collective par l'Association
- 8.7** **Projet numéro 65514** – Réserve – Acquisition de terrain – Schéma de couverture de risques en incendie – District électoral de Buckingham – Jocelyne Houle
- 8.8** **Projet numéro 65494** – Nomination maire suppléant par intérim

Adoptée

CM-2007-536 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 8 MAI 2007**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 8 mai 2007 a été remise aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

Adoptée

CM-2007-537 **DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU VISANT À RÉDUIRE LA MARGE AVANT DE 6 M À 1,12 M POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION DE SIX RÉSIDENCES JUMELÉES - 9, 11, 15, 17, 21 ET 23, RUE JACQUES-PHILION - PHASE 12 DU PROJET RÉSIDENTIEL « DOMAINE DES VIGNOBLES II » - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE les Habitations Bouladier inc. ont déposé une demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire la marge avant de 6 m à 1,12 m pour permettre l'implantation de six résidences jumelées aux 9, 11, 15, 17, 21 et 23, rue Jacques-Philion dans la phase 12 du projet résidentiel « Domaine des Vignobles II » situées entre l'impasse de Moulis et la rue Fraser;

CONSIDÉRANT QUE le concept de plan d'ensemble pour la phase 12 a été approuvé au conseil du 19 septembre 2006;

CONSIDÉRANT QU'une clarification des titres de propriété de la rue Jacques-Philion est requise avant que la Ville de Gatineau puisse effectuer la cession telle que prévue;

CONSIDÉRANT QUE le projet se conforme aux normes et usages en vigueur, à l'exception de la marge avant de six lots où des dérogations mineures sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme est d'avis que les dérogations mineures demandées ne causent aucun préjudice aux voisins puisque le terrain visé est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire la marge avant sur la rue Jacques-Philion dans la phase 12 du projet résidentiel « Domaine des Vignobles II »;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde pour les propriétés du 9, 11, 15, 17, 21 et 23, rue Jacques-Philon dans la phase 12 du projet résidentiel « Domaine des Vignobles II », les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire la marge avant de 6 m à 1,12 m pour permettre l'implantation de six résidences jumelées.

Adoptée

Monsieur le conseiller Alain Riel reprend son siège.

CM-2007-538

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 DE LA VILLE DE
GATINEAU AFIN DE RÉDUIRE LA DISTANCE SÉPARATRICE ENTRE UN
BÂTIMENT PRINCIPAL ET L'EMPRISE DU CHEMIN MC CONNELL ET
RÉDUIRE LA LARGEUR DE TROIS LOTS PROPOSÉS POUR DÉVELOPPER LE
TERRAIN VACANT SITUÉ AU 29, CHEMIN CASTELBEAU (ADRESSES NON
OFFICIELLES 31, 33 ET 35, CHEMIN CASTELBEAU) - DISTRICT ÉLECTORAL
DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ayoub Ayoub a déposé une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire la distance séparatrice entre un bâtiment principal et l'emprise du chemin McConnell de 15 m à 7,5 m pour l'habitation projetée sur le terrain proposé au 35, chemin Castelbeau (adresse non-officielle);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ayoub Ayoub a aussi déposé une demande de dérogations mineures au règlement de lotissement numéro 503-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire la largeur de deux lots proposés aux 31 et 35, chemin Castelbeau (adresses non officielles) de 30 m à 27 m et la largeur d'un lot proposé au 33, chemin Castelbeau (adresse non officielle) de 30 m à 24,55 m sur le terrain vacant situé au 29, chemin Castelbeau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé qu'une bande d'arbres soit conservée en bordure du chemin McConnell ou que des arbres soient plantés pour créer un écran visuel entre le bâtiment proposé et le chemin McConnell;

CONSIDÉRANT QU'une zone tampon boisée de 8 m de profondeur et une de 3 m seront respectivement conservées en arrière lot et le long du chemin McConnell;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions des terrains situés le long du chemin Castelbeau sont de beaucoup supérieures aux normes de lotissement prescrites pour la zone concernée car ils ne sont pas desservis pour l'instant;

CONSIDÉRANT QUE suite au retrait du dossier au conseil du 27 février 2007 et au caucus préparatoire du 20 mars 2007, une deuxième option d'aménagement a été analysée, mais elle ne répond pas aux objectifs de la Ville de Gatineau ni à ceux du promoteur car les coûts ne permettent pas de rentabiliser le projet;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme est d'avis que les dérogations mineures demandées ne causent aucun préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 et au règlement de lotissement numéro 503-2005 de la Ville de Gatineau pour le développement du terrain vacant situé au 29, chemin Castelbeau conditionnellement à l'ajout d'une zone tampon boisée le long du chemin McConnell qui a été ajoutée au projet et fait l'objet d'une clause au guide d'aménagement pour l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde pour le terrain vacant situé au 29, chemin Castelbeau (adresses non-officielles 31, 33 et 35, chemin Castelbeau), les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 et au règlement de lotissement numéro 503-2005 de la Ville de Gatineau suivantes :

- 29, chemin Castelbeau (adresse non-officielle 35, chemin Castelbeau)
La demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau a pour effet de :
- réduire la distance séparatrice entre un bâtiment principal et l'emprise du chemin McConnell de 15 m à 7,5 m.
- 29, chemin Castelbeau (adresses non-officielles 31, 33 et 35, chemin Castelbeau)
La demande de dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 503-2005 de la Ville de Gatineau a pour effet de :
- réduire la largeur de deux lots (31 et 35, chemin Castelbeau) de 30 m à 27 m et la largeur d'un lot (33, chemin Castelbeau) de 30 m à 24,55 m,

conditionnellement à l'ajout d'une zone tampon boisée le long du chemin McConnell.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

Madame Denise Laferrière
Monsieur Richard Côté
Monsieur Aurèle Desjardins

CONTRE

Monsieur Marc Bureau
Monsieur Frank Thérien
Monsieur André Laframboise
Monsieur Alain Riel
Monsieur Alain Pilon
Monsieur Pierre Phillion
Monsieur Denis Tassé
Monsieur Luc Angers
Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Yvon Boucher
Madame Jocelyne Houle

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division

AP-2007-539

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-33-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE I-03-097 À MÊME LA ZONE R-03-158 AFIN DE PERMETTRE SUR LES LOTS NUMÉROS 3 753 381, 3 753 382 ET 3 753 383 AU CADASTRE DU QUÉBEC, LES CATÉGORIES D'USAGES « SERVICES AUTOMOBILES (C3) », « COMMERCE ARTÉRIELS LOURDS, COMMERCE DE GROS ET SERVICES PARA-INDUSTRIELS (C4) » ET « FABRICATION INDUSTRIELLE (I2) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-33-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone I-03-097 à même la zone R-03-158 afin de permettre sur les lots numéros 3 753 381, 3 753 382 et 3 753 383 au cadastre du Québec, les catégories d'usages « Services automobiles (c3) », « Commerces artériels lourds, commerces de gros et services para-industriels (c4) » et « Fabrication industrielle (i2) ».

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-540 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-33-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE I-03-097 À MÊME LA ZONE R-03-158 AFIN DE PERMETTRE SUR LES LOTS NUMÉROS 3 753 381, 3 753 382 ET 3 753 383 AU CADASTRE DU QUÉBEC, LES CATÉGORIES D'USAGES « SERVICES AUTOMOBILES (C3) », « COMMERCE ARTÉRIELS LOURDS, COMMERCE DE GROS ET SERVICES PARA-INDUSTRIELS (C4) » ET « FABRICATION INDUSTRIELLE (I2) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-33-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone I-03-097 à même la zone R-03-158 afin de permettre sur les lots numéros 3 753 381, 3 753 382 et 3 753 383 au cadastre du Québec, les catégories d'usages « Services automobiles (c3) », « Commerces artériels lourds, commerces de gros et services para-industriels (c4) » et « Fabrication industrielle (i2) ».

Adoptée

AP-2007-541 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-35-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE AGRICOLE A-19-053 À MÊME LA ZONE AGRICOLE A-03-157 ET DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE AGRICOLE A-19-053, EN Y AJOUTANT LA CATÉGORIE D'USAGES « SPORTS EXTRÊMES ET MOTORISÉS R2 » EN Y INDIQUANT L'USAGE 9871 « CHAMP DE TIR À LA CARABINE », À USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement de zonage numéro 502-35-2007 modifiant le règlement numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone agricole A-19-053 à même la zone agricole A-03-157 et de modifier la grille des spécifications de la zone agricole A-19-053, en y ajoutant la catégorie d'usages « Sports extrêmes et motorisés (r2) » et en y indiquant l'usage 9871 « Champ de tir à la carabine », à usage spécifiquement permis.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-542 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-35-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE AGRICOLE A-19-053 À MÊME LA ZONE AGRICOLE A-03-157 ET DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE AGRICOLE A-19-053, EN Y AJOUTANT LA CATÉGORIE D'USAGES « SPORTS EXTRÊMES ET MOTORISÉS (R2) » ET EN Y INDIQUANT L'USAGE 9871 « CHAMP DE TIR À LA CARABINE », À USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-35-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone agricole A-19-053 à même la zone agricole A-03-157 et de modifier la grille des spécifications de la zone agricole A-19-053, en y ajoutant la catégorie d'usages « Sports extrêmes et motorisés (r2) » et en y indiquant l'usage 9871 « Champ de tir à la carabine », à usage spécifiquement permis.

Adoptée

AP-2007-543 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-36-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-05-054 EN Y AJOUTANT LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES (P3) », EN Y INDIQUANT L'USAGE « 6722 PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET ACTIVITÉS CONNEXES » DE LA SOUS-CATÉGORIE D'USAGES P3A, À USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS ET EN ASSUJETTISANT DES NORMES À CETTE CATÉGORIE D'USAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-36-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone communautaire P-05-054 en y ajoutant la catégorie d'usages « Services (p3) », en y indiquant l'usage « 6722 Protection contre l'incendie et activités connexes » de la sous-catégorie d'usages p3a, à usage spécifiquement permis et en assujettissant des normes à cette catégorie d'usages.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-544 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-36-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-05-054 EN Y AJOUTANT LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES (P3) », EN Y INDIQUANT L'USAGE « 6722 PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET ACTIVITÉS CONNEXES » DE LA SOUS-CATÉGORIE D'USAGES P3A, À USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS ET EN ASSUJETTISANT DES NORMES À CETTE CATÉGORIE D'USAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-36-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone communautaire P-05-054 en y ajoutant la catégorie d'usages « Services (p3) », en y indiquant l'usage « 6722 Protection contre l'incendie et activités connexes » de la sous-catégorie d'usages p3a, à usage spécifiquement permis et en assujettissant des normes à cette catégorie d'usages.

Adoptée

AP-2007-545

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-37-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-13-093 À MÊME LA ZONE P-13-098 AFIN D'INCLURE LA PHASE 42 DU PROJET « LE PLATEAU » ET DE REMPLACER LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS PAR UNE HAUTEUR MINIMALE DE TROIS ÉTAGES ET UNE HAUTEUR MAXIMALE DE HUIT ÉTAGES POUR LA CATÉGORIE D'USAGE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE LA ZONE H-13-093 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-37-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-13-093 à même la zone P-13-098 afin d'inclure la phase 42 du projet « Le Plateau » et de remplacer la hauteur des bâtiments par une hauteur minimale de trois étages et une hauteur maximale de huit étages pour la catégorie d'usage « Habitation de type familial (h1) » de la zone H-13-093.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-546

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-37-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-13-093 À MÊME LA ZONE P-13-098 AFIN D'INCLURE LA PHASE 42 DU PROJET « LE PLATEAU » ET DE REMPLACER LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS PAR UNE HAUTEUR MINIMALE DE TROIS ÉTAGES ET UNE HAUTEUR MAXIMALE DE HUIT ÉTAGES POUR LA CATÉGORIE D'USAGE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE LA ZONE H-13-093 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-37-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-13-093 à même la zone P-13-098 afin d'inclure la phase 42 du projet « Le Plateau » et de remplacer la hauteur des bâtiments par une hauteur minimale de trois étages et une hauteur maximale de huit étages pour la catégorie d'usage « Habitation de type familial (h1) » de la zone H-13-093.

Adoptée

AP-2007-547

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-41-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER LES COMPTOIRS POSTAUX COMME UN USAGE ADDITIONNEL À L'USAGE PRINCIPAL « GARE D'AUTOBUS POUR PASSAGERS (4211) » ET À UN USAGE PRINCIPAL FAISANT PARTIE DE LA SOUS-CATÉGORIE D'USAGES « VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET DE CONSOMMATION SÈCHE (C1A) »

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Pilon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-41-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser les comptoirs postaux comme un usage additionnel à l'usage principal « Gare d'autobus pour passagers (4211) » et à un usage principal faisant partie de la sous-catégorie d'usages « Vente au détail de produits alimentaires et de consommation sèche (c1a) ».

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-548 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-41-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER LES COMPTOIRS POSTAUX COMME UN USAGE ADDITIONNEL À L'USAGE PRINCIPAL « GARE D'AUTOBUS POUR PASSAGERS (4211) » ET À UN USAGE PRINCIPAL FAISANT PARTIE DE LA SOUS-CATÉGORIE D'USAGES « VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET DE CONSOMMATION SÈCHE (C1A) »**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-41-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser les comptoirs postaux comme un usage additionnel à l'usage principal « Gare d'autobus pour passagers (4211) » et à un usage principal faisant partie de la sous-catégorie d'usages « Vente au détail de produits alimentaires et de consommation sèche (c1a) ».

Adoptée

AP-2007-549 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 65-1-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 65-2002 DANS LE BUT DE NE PAS IMPOSER LES NEUF PROPRIÉTÉS SITUÉES SUR LA RUE LACASSE, MAINTENANT CONNUE SOUS LE VOCABLE DE GABRIEL-LACASSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Pilon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 65-1-2007 modifiant le règlement numéro 65-2002 dans le but de ne pas imposer les neuf propriétés situées sur la rue Lacasse, maintenant connue sous le vocable de Gabriel-Lacasse.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-550 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 392-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 500 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC 2006-2007**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Angers qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 392-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2006-2007.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-551 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2007 CONCERNANT LES REJETS D'EAUX USÉES ET DE BOUES DANS LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 406-2007 concernant les rejets d'eaux usées et de boues dans les ouvrages d'assainissement de la Ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-552 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-2007 RELATIF À L'ENTRETIEN ET LA SALUBRITÉ ET À L'ENTRETIEN DES HABITATIONS, DES LOGEMENTS ET DES CHAMBRES**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Angers qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 508-2007 relatif à la salubrité et à l'entretien des habitations, des logements et des chambres.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-553 **MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 382-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 781 000 \$ POUR CONSTRUIRE UNE CASERNE SUR LE BOULEVARD GRÉBER DESTINÉE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE ET PRÉVOIR L'ACHAT D'AMEUBLEMENT DE BUREAU AINSI QUE POUR RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE FIRMES D'EXPERTS-CONSEILS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-125 datée du 13 février 2007, a adopté le règlement numéro 382-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 5 781 000 \$ pour construire une caserne sur le boulevard Gréber destinée au Service de sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie et prévoir l'achat d'ameublement de bureau ainsi que pour retenir les services professionnels de firmes d'experts-conseils;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement en y insérant la clause relative aux dépenses engagées;

CONSIDÉRANT QUE l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de modifier, par résolution, un règlement avant qu'il ne soit approuvé par le ministère des Affaires municipales et des Régions lorsque les modifications n'ont pas pour effet d'augmenter la charge des contribuables ni de changer l'objet du règlement :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-746 en date du 23 mai 2007, ce conseil modifie le règlement numéro 382-2007 par l'insertion, à la suite de l'article 7, de l'article suivant :

« **7.1 DÉPENSE ENGAGÉE**

La Ville de Gatineau décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à 5 % du montant total de la dépense prévue au règlement est destiné à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci. »

Adoptée

CM-2007-554

RÈGLEMENT NUMÉRO 403-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 985 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLACE DU MUSÉE, PHASES 4A, 4B ET 4E - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 403-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-712 en date du 23 mai 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 403-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 985 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Place du Musée, phases 4A, 4B et 4E.

Adoptée

CM-2007-555

RÈGLEMENT NUMÉRO 407-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 180 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LES CONDOS DU PLATEAU, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 407-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-713 en date du 23 mai 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 407-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 180 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Les Condos du Plateau, phase 3.

Adoptée

CM-2007-556 **RÈGLEMENT NUMÉRO 408-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 595 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU DU PARC, PHASES 5 ET 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 408-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-714 en date du 23 mai 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 408-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 595 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Plateau du Parc, phases 5 et 6.

Adoptée

CM-2007-557 **RÈGLEMENT NUMÉRO 409-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 590 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU DU PARC, PHASES 7 ET 8 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 409-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-715 en date du 23 mai 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 409-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 590 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Plateau du Parc, phases 7 et 8.

Adoptée

CM-2007-558 **RÈGLEMENT NUMÉRO 410-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 730 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU DU PARC, PHASES 9 ET 10 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 410-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-716 en date du 23 mai 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 410-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 730 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Plateau du Parc, phases 9 et 10.

Adoptée

CM-2007-559

RÈGLEMENT NUMÉRO 411-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 545 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU DU PARC, PHASES 11 ET 12 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 411-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-717 en date du 23 mai 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 411-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 545 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Plateau du Parc, phases 11 et 12.

Adoptée

CM-2007-560

RÈGLEMENT NUMÉRO 412-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 105 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU DU PARC, PHASE 4 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 412-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-718 en date du 23 mai 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 412-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 105 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Plateau du Parc, phase 4.

Adoptée

CM-2007-561 **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-31-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LA CATÉGORIE D'USAGES PERMISE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL H1 » EN STRUCTURE CONTIGUË AINSI QUE TOUTES LES NORMES QUI S'Y RÉFÈRENT ET D'ASSUJETTIR LA CATÉGORIE D'USAGES PERMISE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL H1 » EN STRUCTURE ISOLÉE ET JUMELÉE EXISTANTE À L'OBLIGATION D'INCLURE UN GARAGE PRIVÉ ATTACHÉ OU INTÉGRÉ AU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LA ZONE H-16-027 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE – ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-31-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 502-2005 dans le but de supprimer la catégorie d'usages permise « Habitation de type familial H1 » en structure contiguë ainsi que toutes les normes qui s'y réfèrent et d'assujettir la catégorie d'usages permise « Habitation de type familial H1 » en structure isolée et jumelée existante à l'obligation d'inclure un garage privé attaché ou intégré au bâtiment principal pour la zone H-16-027, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-31-2007.

Adoptée

CM-2007-562 **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-32-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-02-060 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-02-061, P-02-065 ET H-02-079, AFIN D'Y PERMETTRE LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES ET JUMELÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-32-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-02-060 à même une partie des zones H-02-061, P-02-065 et H-02-079, afin d'y permettre les habitations unifamiliales isolées et jumelées, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-32-2007.

Adoptée

CM-2007-563

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-34-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER DES USAGES COMMERCIAUX LIÉS AUX INSTITUTIONS DE FORMATION SPÉCIALISÉE, AUX ASSOCIATIONS CIVIQUES, AUX SERVICES D'AFFAIRES PROFESSIONNELLES, JURIDIQUES, INFORMATIQUES, DE SECRÉTARIAT ET D'ASSURANCES, DE SALLES DE RÉUNION ET DE RÉCEPTION AINSI QUE LES USAGES DE LA SOUS-CATÉGORIE D'USAGES « ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX (P2C) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-34-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 502-2005 dans le but d'ajouter des usages commerciaux liés aux institutions de formation spécialisée, aux associations civiques, aux services d'affaires professionnelles, juridiques, informatiques, de secrétariat et d'assurances, de salles de réunion et de réception ainsi que les usages de la sous-catégorie d'usages « Établissements de santé et services sociaux (p2c) », de même que la catégorie d'usages « Habitation collective (h2) », dans la zone communautaire numéro P-09-039, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-34-2007.

Adoptée

CM-2007-564

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION - CONSTRUCTION DE LA MAISON DE QUARTIER DANIEL-JOHNSON AU 22, RUE ARTHUR-BUIES - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte et autorise, aux conditions stipulées ci-dessous, la demande d'autorisation du projet particulier de construction pour la propriété située au 22, rue Arthur-Buies et plus particulièrement :

- autorisant les usages de catégorie p2d « 6997 centre communautaire et de quartier » et « 7424 Centre récréatif en général » et les usages de catégorie c1b « 6994 Association civique, sociale et fraternelle » et « 6839 Autres institutions de formations spécialisées », malgré la grille des spécifications de la zone H-10-106, tout en appliquant les normes actuelles prescrites à la grille pour les usages résidentiels;
- autorisant une bande gazonnée d'une largeur de un mètre entre l'espace de stationnement et la ligne de terrain, malgré l'article 224 du règlement de zonage 502-2005;
- autorisant une allée de circulation de 5,5 m de largeur, malgré l'article 221 du règlement de zonage 502-2005;
- autorisant l'utilisation du conteneur à déchets présent sur le terrain de l'Office municipal d'habitation, malgré l'article 182 du règlement de zonage 502-2005;
- autorisant l'aménagement de 10 cases de stationnement pour la maison de quartier, malgré l'article 238 du règlement de zonage 502-2005;
- autorisant la construction d'un mur de soutènement à la limite de terrain, malgré l'article 284 du règlement de zonage 502-2005.
- n'exigeant pas une compensation pour fins de parc et terrain de jeux pour le nouveau lot créé, malgré l'article 48 du règlement de lotissement 503-2005.

Ce projet particulier de construction est assujéti aux conditions suivantes :

- construire un centre d'entraide et de ressources communautaires en fonction des documents suivants :
 - plan d'implantation, page A12 de 12, daté du 30 juin 2006;
 - plans d'aménagement paysager reçus le 21 février 2007;
 - élévations, numéro de projet 011-000-06, feuillet A1, révisé le 1^{er} mars 2007;
 - plan du sous-sol, RDC, de toiture et coupe transversale, numéro de projet 011-00-006, feuillet A2, révisé le 1^{er} mars 2007;
 - coupes des murs, numéro de projet 011-000-06, feuillet A3, révisé le 1^{er} mars 2007;
 - tableau des portes et fenêtres, numéro de projet 011-000-06, feuillet A4, révisé le 1^{er} mars 2007;
 - plan d'implantation démontrant le nouveau lot créé, préparé par Alary, St-Pierre et Durocher, arpenteurs-géomètres, daté du 6 mars 2007;
 - étude géotechnique et évaluation de la stabilité de la pente produite par Fondex, numéro H-K014/OMHS006, datée du 29 novembre 2006;
- plan de drainage, numéro H11980-700;
- utiliser les matériaux décrits au feuillet A4 : brique d'argile de la compagnie Hanson modèle Dalhousie de couleur Argile; acrylique de couleur sable de la compagnie Unifix, fascias et soffite brun commercial de la compagnie Gentek et bardeau d'asphalte de couleur brun double de la compagnie IKO;
- enregistrer une servitude d'accès et de stationnement mutuelle entre le terrain de la maison de quartier et le terrain de l'Office municipal d'habitation sur l'aire de stationnement créée;
- construire le projet dans les deux prochaines années.

Adoptée

CM-2007-565

FINANCEMENT COMPTANT - RÈGLEMENT NUMÉRO 250-2004 - CENTRE AQUATIQUE PAUL-PELLETIER DU SECTEUR D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1341 datée du 9 décembre 2003, a approuvé la création d'un fonds pour procéder à la réalisation de projets collectifs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont démontré une intention ferme d'utiliser les sommes disponibles au fonds des projets collectifs afin de financer comptant le règlement numéro 250-2004 concernant la construction du centre aquatique Paul-Pelletier du secteur d'Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-706 en date du 23 mai 2007, ce conseil autorise le trésorier à puiser la somme de 1 413 383 \$ à même le poste budgétaire 02-99310-999 – Projets collectifs et d'approprier une somme de 931 617 \$ à partir du « Surplus affecté – Projets collectifs » afin de compléter le financement du règlement numéro 250-2004 concernant la construction du centre aquatique Paul-Pelletier du secteur d'Aylmer.

Le trésorier est également autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|-----------|--------------|--------------|--|
| 99310-999 | 1 413 383 \$ | | Projets collectifs - Autres |
| 03-10110 | | 1 413 383 \$ | Dépense immobilisable financée par activité fin. |

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007.

Adoptée

CM-2007-566 PAIEMENT COMPTANT - REFINANCEMENT DE DIVERS RÈGLEMENTS - EX-VILLES

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution CE-2005-16, adoptée le 12 janvier 2005, acceptait un règlement hors cour au montant de 675 000 \$ afin de régler une poursuite débutée par l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais concernant des dommages relatifs à des coûts supplémentaires encourus lors de la construction de la nouvelle prise d'eau brute de l'usine d'eau potable d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les montants reçus au cours de l'année 2006 représentent un montant de 770 332 \$, soit 675 000 \$ en capital et 95 332 \$ en intérêts;

CONSIDÉRANT QUE lors du dépôt des états financiers 2006, le conseil, par sa résolution CM-2007-384, acceptait d'affecter la somme de 770 332 \$ à un surplus affecté – Projet en cours – Remboursement de dettes ex-Villes;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus de refinancement à venir relié aux règlements d'emprunts originaux provenant de l'ex-CUO et qu'il y a lieu d'utiliser cette somme afin de réduire les refinancements des règlements d'emprunt des ex-Villes qui sont imposés à l'ensemble du territoire des ex-secteurs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, pour fins d'équité, de répartir la somme de 770 332 \$ entre les ex-Villes en fonction des pourcentages de taxation utilisés lors de l'imposition du service de la dette des règlements originaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-759 en date du 29 mai 2007, ce conseil autorise le trésorier à approprier la somme de 770 332 \$ à partir du « Surplus affecté – Projets en cours – Remboursement de dettes ex-Villes » et de payer divers refinancements provenant des ex-Villes selon le tableau suivant :

| Ex-Villes | % de taxation | Montant à appliquer contre un refinancement | Numéro de règlement et date de refinancement |
|------------|-----------------------|---|---|
| Aylmer | 13,10% (100 914\$) | 100 914\$ | 477-90 Juin 2007 |
| Buckingham | 7,50% (57 775\$) | 52 700\$ 5 075\$ | 110-00-01 Juin 2007 110-00-01 Septembre 2007 |
| Gatineau | 36,50% (281 171\$) | 187 100\$ 94 071\$ | 717-92 Juin 2007 692-91 Juin 2007 |

| | | | | |
|---------------|-----------------------|--|--------------------------------------|--|
| Hull | 39,60% (305 051\$) | 164 500\$ 35 100\$ 5 800\$ 28 800\$ 70 851\$ | 2761 2760 2748 2748 2761 | Jun 2007 Jun 2007 Jun 2007 Septembre 2007 Septembre 2008 |
| Masson-Angers | 3,30% (25 421\$) | 25 421\$ | 303-96 | Jun 2007 |
| TOTAL | | 770 332\$ | | |

Le trésorier est également autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|----------|------------|------------|------------------------------|
| 03-13200 | 770 332 \$ | | Surplus affecté - Autres |
| 03-11100 | | 770 332 \$ | Dettes obligataires - Autres |

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mai 2007.

Adoptée

CM-2007-567 **MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 12 375 000 \$**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 12 375 000 \$, à savoir :

Ex-Ville d'Aylmer

| | |
|----------|-----------|
| 477-90 | 9 000 \$ |
| 481-90 | 9 000 \$ |
| 711-94 | 2 200 \$ |
| 725-95 | 4 300 \$ |
| 729-95 | 51 100 \$ |
| 733-95 | 12 900 \$ |
| 793-2001 | 18 000 \$ |

Ex-Ville de Buckingham

| | |
|----------|----------|
| 1993-026 | 2 600 \$ |
|----------|----------|

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

| | |
|-----|--------------|
| 398 | 1 115 300 \$ |
| 513 | 76 100 \$ |
| 521 | 54 200 \$ |
| 525 | 125 200 \$ |
| 527 | 49 200 \$ |
| 551 | 56 800 \$ |
| 556 | 47 500 \$ |
| 559 | 218 200 \$ |
| 588 | 13 100 \$ |
| 637 | 7 600 \$ |
| 687 | 12 700 \$ |
| 690 | 24 900 \$ |

Ex-Ville de Gatineau

| | |
|-----------|------------|
| 528-89 | 14 300 \$ |
| 575-90 | 3 400 \$ |
| 592-90 | 1 200 \$ |
| 619-90 | 2 300 \$ |
| 620-90 | 3 000 \$ |
| 621-90 | 9 300 \$ |
| 654-91 | 15 000 \$ |
| 655-91 | 10 400 \$ |
| 657-91 | 3 400 \$ |
| 667-91 | 41 200 \$ |
| 692-91 | 29 400 \$ |
| 834-94 | 31 600 \$ |
| 882-95 | 11 300 \$ |
| 890-95 | 6 000 \$ |
| 934-96 | 21 300 \$ |
| 994-2000 | 25 400 \$ |
| 1035-2000 | 152 500 \$ |
| 1036-2000 | 54 900 \$ |
| 1043-2001 | 658 600 \$ |
| 1044-2001 | 52 100 \$ |
| 1053-2001 | 188 300 \$ |
| 1054-2001 | 83 100 \$ |

Ex-Ville de Masson-Angers

| | |
|--------|------------|
| 303-96 | 130 000 \$ |
| 307-96 | 54 900 \$ |
| 310-96 | 82 300 \$ |
| 311-96 | 36 400 \$ |
| 312-96 | 37 400 \$ |

Nouvelle Ville de Gatineau

| | |
|----------|--------------|
| 2-2001 | 13 000 \$ |
| 69-2003 | 57 500 \$ |
| 101-2003 | 50 000 \$ |
| 139-2003 | 140 000 \$ |
| 160-2003 | 310 000 \$ |
| 208-2004 | 85 000 \$ |
| 259-2005 | 385 000 \$ |
| 271-2005 | 27 000 \$ |
| 273-2005 | 57 000 \$ |
| 274-2005 | 1 000 000 \$ |
| 366-2006 | 348 000 \$ |
| 384-2007 | 1 500 000 \$ |
| 385-2007 | 3 233 600 \$ |
| 390-2007 | 1 500 000 \$ |

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessous en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 12 375 000 \$:

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 juin 2007;
- ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée et seront déposées auprès de celle-ci;
- la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription et compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et des Régions et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée;
- pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée est autorisée à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
- les intérêts seront payables le 19 décembre et le 19 juin de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2007-568 ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENTS NUMÉRO 477-90 ET AUTRES

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre des obligations pour l'emprunt de 12 375 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Ex-Ville d'Aylmer

477-90, 481-90, 711-94, 725-95, 729-95, 733-95 et 793-2001

Ex-Ville de Buckingham

1993-026

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

398, 513, 521, 525, 527, 551, 556, 559, 588, 637, 687 et 690.

Ex-Ville de Gatineau

528-89, 575-90, 592-90, 619-90, 620-90, 621-90, 654-91, 655-91, 657-91, 667-91, 692-91, 834-94, 882-95, 890-95, 934-96, 994-2000, 1035-2000, 1036-2000, 1043-2001, 1044-2001, 1053-2001 et 1054-2001.

Ex-Ville de Masson-Angers

303-96, 307-96, 310-96, 311-96 et 312-96.

Nouvelle Ville de Gatineau

2-2001, 69-2003, 101-2003, 139-2003, 160-2003, 208-2004, 259-2005, 271-2005, 273-2005, 274-2005, 366-2006, 384-2007, 385-2007 et 390-2007.

La Ville de Gatineau doit émettre des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Cinq ans à compter du 19 juin 2007, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années 6 à 9, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

690

Ex-Ville de Gatineau

1054-01

Nouvelle Ville de Gatineau

69-2003, 101-2003, 139-2003, 160-2003, 259-2005, 271-2005, 273-2005, 274-2005, 366-2006, 384-2007, 385-2007 et 390-2007.

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

Dix ans à compter du 19 juin 2007, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années 11 à 20, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Ex-Communauté Urbaine de l'Outaouais

390

Ex-Ville de Gatineau

1054-01

Nouvelle Ville de Gatineau

69-2003, 101-2003, 139-2003, 160-2003, 271-2005, 273-2005, 274-2003, 366-2006, 384-2007 et 385-2007

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2007-569 **AUTORISATION - VENTE DE GRÉ À GRÉ - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 12 375 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation en vertu des règlements numéros :

Ex-Ville d'Aylmer

477-90, 481-90, 711-94, 725-95, 729-95, 733-95 et 793-2001.

Ex-Ville de Buckingham

1993-026

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

398, 513, 521, 525, 527, 551, 556, 559, 588, 637, 687 et 690.

Ex-Ville de Gatineau

528-89, 575-90, 592-90, 619-90, 620-90, 621-90, 654-91, 655-91, 657-91, 667-91, 692-91, 834-94, 882-95, 890-95, 934-96, 994-2000, 1035-2000, 1036-2000, 1043-2001, 1044-2001, 1053-2001 et 1054-2001.

Ex-Ville de Masson-Angers

303-96, 307-96, 310-96, 311-96 et 312-96

Nouvelle Ville de Gatineau

2-2001, 69-2003, 101-2003, 139-2003, 160-2003, 208-2004, 259-2005, 271-2005, 273-2005, 274-2005, 366-2006, 384-2007, 385-2007 et 390-2007.

CONSIDÉRANT QUE l'offre décrite ci-dessous présentée par l'agence sous la gérance de la Financière Banque Nationale pour une émission d'obligations de 12 375 000 \$:

| ESCOMPTE | MONTANT | TAUX | ÉCHÉANCE | LOYER |
|-----------------|----------------|-------------|-----------------|--------------|
| 98,472 032 % | 1 304 000 \$ | 4,20 % | 2008 | 4,8639 % |
| | 1 363 000 \$ | 4,25 % | 2009 | |
| | 1 425 000 \$ | 4,35 % | 2010 | |
| | 1 489 000 \$ | 4,35 % | 2011 | |
| | 2 321 000 \$ | 4,45 % | 2012 | |
| | 4 473 000 \$ | 4,65 % | 2017 | |

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-758 en date du 29 mai 2007, ce conseil :

- demande au ministre des Finances, conformément à l'article 563.1 de la *Loi sur les cités et villes*, d'autoriser la Ville de Gatineau à vendre de gré à gré à un syndicat de preneurs fermes dirigé par la Financière Banque Nationale les obligations au montant de 12 375 000 \$ datées du 19 juin 2007, le tout suivant les termes et conditions prévus à l'offre présentée;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'offre mentionnée à l'article 1 sur réception de l'autorisation du ministère des Finances;
- demande au chef de files de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 12 375 000 \$;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce conseil accepte ce qui suit :

- la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, est autorisé à agir comme agent financier authenticateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et des Régions et la Caisse canadienne des dépôts de valeurs ltée;
- la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée procédera au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier est autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinés aux entreprises ».

Adoptée

CM-2007-570

DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS DE SE PRÉVALOIR DE L'ARTICLE 544 (AL 2,2°) DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES POUR CERTAINS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adopte, de temps à autre, des règlements d'emprunt remboursables par une taxe spéciale basée sur l'évaluation municipale pour effectuer des dépenses en immobilisations et pour lesquels la loi oblige la tenue d'un registre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 1 de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*, un règlement d'emprunt doit, entre autres, contenir une description détaillée de la dépense sauf les cas d'exception énumérés au deuxième alinéa;

CONSIDÉRANT QUE ce même article, soit à l'alinéa 2, prévoit une procédure d'exemption pour un règlement d'emprunt remboursable par le biais d'une taxe imposée sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville de Gatineau, sur la base de l'évaluation municipale et dont le montant d'emprunt n'excède pas le plus élevé entre 100 000 \$ et le montant équivalent à 0,25 % de la richesse foncière de la Ville de Gatineau, soit 46 819 270 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette dernière disposition, le règlement d'emprunt ne peut mentionner l'objet du règlement qu'en termes généraux et n'indiquer que le montant et le terme maximal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire se prévaloir de cette disposition pour les règlements d'emprunt numéros 382-2007, 383-2007, 386-2007, 387-2007, 391-2007 et 395-2007 pour lesquels les services concernés ne possèdent pas une estimation détaillée de la dépense :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-647 en date du 9 mai 2007, ce conseil informe le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour les règlements suivants :

- règlement numéro 382-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 5 781 000 \$ pour construire une caserne sur le boulevard Gréber destinée au Service de sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie et prévoir l'achat d'ameublement de bureau ainsi que pour retenir les services professionnels de firmes d'experts-conseils;

- règlement numéro 383-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 3 283 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements spécialisés destinés au Service de sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie;
- règlement numéro 386-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 2 800 000 \$ pour effectuer divers travaux de réaménagement, de mise aux normes des systèmes de feux de circulation, de construction de trottoirs, de prolongement du réseau routier ainsi que de réfection de ponts et d'ouvrages d'art;
- règlement numéro 387-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 6 400 000 \$ pour effectuer divers travaux d'aménagement d'ouvrages de drainage et de bassins de rétention;
- règlement numéro 391-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ pour payer les honoraires professionnels, les services techniques, les essais de procédés et les autres frais afférents reliés aux études préparatoires pour les travaux d'augmentation de la capacité de l'usine d'épuration des eaux usées du secteur de Gatineau et de désinfection de son effluent dans la rivière des Outaouais;
- règlement numéro 395-2007 autorisant une dépense et emprunt de 929 000 \$ pour réaliser des travaux de préservation de l'actif au Parc du Lac-Beauchamp – District électoral du Lac-Beauchamp.

Adoptée

CM-2007-571 AMÉNAGEMENT DE NOUVEAUX JARDINS COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-549 datée du 20 juin 2006, adoptait le cadre de référence pour l'aménagement et le soutien des jardins communautaires, son plan de développement ainsi que les fonds requis. Ce plan prévoit qu'à chaque année, un projet de résolution sera déposé aux membres du conseil municipal pour approuver l'ajout de nouveaux jardins;

CONSIDÉRANT QUE dans son plan d'action 2007, adopté par la résolution numéro CM-2007-208, la Commission Gatineau, Ville en santé, s'est donnée pour objectif de soutenir l'implantation et l'entretien des jardins communautaires avec un budget de 57 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE trois demandes de démarrage d'un jardin communautaire, dont le réaménagement du jardin communautaire de la Maison de l'Amitié, ont été déposées au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-707 en date du 23 mai 2007, ce conseil donne suite à la résolution numéro CM-2007-208 et approuve l'aménagement des trois nouveaux jardins communautaires, dont le déménagement du jardin de la Maison de l'Amitié et l'entretien des jardins existants en conformité avec le cadre de référence pour l'aménagement et le soutien des jardins communautaires.

Nouveaux Jardins

85, rue Hanson
55, rue Vanier

124, rue Ste-Marie

Organismes parrains

Déménagement du jardin de la Maison de l'Amitié
Centre Alimentaire d'Aylmer en partenariat avec le Groupe
communautaire Deschênes

Dépanneur Sylvestre en partenariat avec le groupe Entre
Deux Roues

Les fonds à cette fin au montant maximal de 57 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-71432 jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007.

Adoptée

CM-2007-572

MANDAT DE TROIS ANS À LA CORPORATION DU PARC FLORAL DES NATIONS POUR L'ORGANISATION DU CONCOURS FLEURIR GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire impliquer la population locale à l'embellissement de leur environnement en les encourageant à améliorer l'apparence de leur propriété par le biais d'aménagements paysagers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire voir l'organisation d'un concours qui vise à reconnaître et féliciter les actions menées par les citoyens pour embellir leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du parc floral des Nations est disposée à assumer l'organisation du concours :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-709 en date du 23 mai 2007, ce conseil accorde à la Corporation du parc floral des Nations le mandat pour les éditions 2007, 2008 et 2009 du Concours Fleurir Gatineau, et ce, moyennant une contribution financière de 25 000 \$ pour 2007.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin au montant maximal de 31 790 \$, soit une subvention de 25 000 \$ à la Corporation du Parc floral des Nations ainsi qu'un montant de 6 790 \$ pour la campagne de promotion qui sera assumée par la Ville de Gatineau, seront pris à même le poste budgétaire 02-59200 – Fleurir Gatineau.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets 2008 et 2009 les montants ci-haut identifiés, ajustés à la hausse d'un montant équivalent à l'indice des prix à la consommation de la région de l'Outaouais.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 25 000 \$ à la Corporation du Parc floral des Nations, dans les 15 jours de la signature du protocole d'entente à l'attention de Madame Nicole de Sampaio, présidente, au 111, rue Bellehumeur, Gatineau, Québec, J8T 6K5.

Le trésorier est également autorisé à inscrire l'événement « Fleurir Gatineau » sur sa police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------------|----------------|--|
| 59200-971-54518 | 25 000 \$ | Fleurir Gatineau - Contributions |
| 59200-349-54519 | 6 790 \$ | Fleurir Gatineau - Autres publ./Inform |

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007.

Adoptée

CM-2007-573

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU FESTIVAL D'ÉTÉ BUCKINGHAM EN FÊTE - 42 000 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE - 24 843 \$ EN SERVICES - 14 000 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE ADDITIONNELLE POUR 2007

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du pont Brady rendent impossible l'utilisation du parc Maclaren pour la présentation de la 17^e édition du festival d'été Buckingham en fête;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement et la réalisation du festival sur le site alternatif de l'encan Larose occasionne des frais additionnels sur le plan logistique;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été négocié entre la Ville de Gatineau et la Corporation de Buckingham en fête, énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du festival d'été Buckingham en fête;

CONSIDÉRANT QUE le comité des fêtes et festivals a pris connaissance de la demande et est d'accord avec la recommandation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-735 en date du 23 mai 2007, ce conseil approuve une contribution financière de 42 000 \$, une contribution en services au montant maximal de 24 843 \$ et une contribution financière additionnelle non récurrente de 14 000 \$ à la Corporation de Buckingham en fête pour la réalisation de la 17^e édition du festival d'été Buckingham en fête présentée du 12 au 15 juillet 2007.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 42 000 \$ au nom de la Corporation de Buckingham en fête à la signature du protocole d'entente à intervenir avec l'organisme.

Le trésorier est également autorisé à rembourser, sur présentation de pièces justificatives, un montant maximum de 14 000 \$ à la Corporation de Buckingham en fête pour les frais additionnels de logistique occasionnés par l'utilisation du site alternatif de l'encan Larose.

La contribution en services, au montant maximal de 24 843 \$, sera prise à même les postes budgétaires concernés, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------------|----------------|---------------------------------------|
| 71522-971-54520 | 56 000 \$ | Buckingham en fête - Contributions |

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|-----------|----------|-----------|---|
| 71515-312 | 1 500 \$ | | Festival des tulipes - Frais représentation |
| 71515-433 | 7 500 \$ | | Festival des tulipes - Cachets d'artistes |
| 71515-499 | 630 \$ | | Festival des tulipes - Autres serv. techn. |
| 71515-649 | 4 370 \$ | | Festival des tulipes - Autres pièces |
| 71522-971 | | 14 000 \$ | Buckingham en fête - Contributions |

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mai 2007.

Adoptée

CM-2007-574 **MANDAT - ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LA CULTURE - CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE la dernière entente spécifique régionale en culture est échue depuis 2004;

CONSIDÉRANT QUE la région de l'Outaouais et la Ville de Gatineau sont sous-financées par rapport à d'autres régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les organismes culturels et artistiques de la région comptent sur les subventions générées par cette entente pour assurer leur sauvegarde et leur développement;

CONSIDÉRANT QUE la situation est urgente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine du 30 avril 2007, mandate les représentants de la Ville de Gatineau à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais pour qu'ils veillent à assurer l'avancement de la signature d'une entente spécifique en culture dès que possible, afin d'assurer un développement culturel et artistique adéquat à l'ensemble de la région de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2007-575 **PROGRAMME TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC 2000 - ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'AIDE FINANCIÈRE ET RECOMMANDATION DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE - SOUS-VOLET 1.1 : RÉHABILITATION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT - RUISSEAU DESJARDINS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LIMBOUR ET DES RIVERAINS - SIMON RACINE ET DENIS TASSÉ**

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente établissant les conditions et les coûts admissibles pour ce projet a été soumis par la direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions à la Ville de Gatineau pour signature et acceptation de la proposition d'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000 pour le projet dossier numéro 400202 – Réhabilitation d'une conduite d'égout :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-649 en date du 9 mai 2007, ce conseil accepte le protocole d'entente soumis en date du 6 décembre 2006, par la direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000, sous-volet 1.1 concernant la proposition d'aide financière pour le projet dossier numéro 400202 – Réhabilitation d'une conduite d'égout.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente soumis par la direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions.

Le trésorier est autorisé à transmettre les documents nécessaires dans le but d'obtenir le versement relié aux travaux admissibles.

De plus, il est demandé au ministère des Affaires municipales et des Régions d'affecter le solde résiduel de la subvention attribuée au projet dossier numéro 400202 à tout autre projet municipal soumis par la Ville de Gatineau dans le cadre du programme d'infrastructures Canada-Québec 2000.

Adoptée

CM-2007-576

AUTORISER L'AJUSTEMENT DU COÛT DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DE 10 078,69 \$ - MARC CLÉROUX CONSTRUCTION INC. - DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 519, AVENUE DE BUCKINGHAM - SERVICE D'INGÉNIERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-147 adoptée le 7 février 2007, a adjugé le contrat à la compagnie Marc Cléroux Construction inc. pour les travaux de démolition du bâtiment situé au 519, avenue de Buckingham, contrat numéro C-06-181, au montant de 111 671 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie recommande un montant de 10 078,69 \$ incluant les taxes représentant les coûts supplémentaires engendrés principalement par des travaux de démolition d'un mur de béton armé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-710 en date du 23 mai 2007, ce conseil autorise l'ajustement du coût des travaux supplémentaires de 10 078,69 \$ engendrés principalement par des travaux de démolition d'un mur de béton armé par la compagnie Marc Cléroux Construction inc. dans le cadre des travaux de démolition du bâtiment situé au 519, avenue de Buckingham, contrat C-06-181.

Le trésorier est autorisé à puiser un montant de 10 078,69 \$ incluant les taxes à même le produit de disposition de propriétés afin de couvrir les travaux supplémentaires encourus dans le cadre de la démolition du 519, avenue de Buckingham.

Le trésorier est également autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|-----------|---|
| 18-70015-001-54521 | 9 548 \$ | Démolition du 519 avenue de Buckingham - Démolition |
| 04-13493 | 530,69 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|----------|----------|----------|--|
| 01-74210 | 9 548 \$ | | Disposition actifs - Propriétés |
| 03-10110 | | 9 548 \$ | Dépense immobilisable financée par activité fin. |

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007.

Adoptée

CM-2007-577 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE SENTINELLE OUTAOUAIS ET LA VILLE DE GATINEAU - SUBVENTION DE 5 000 \$

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 19 octobre 2006 de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable, l'organisme Sentinelle Outaouais a fait une demande de subvention de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable a recommandé, à sa réunion du 8 février 2007, d'accorder une subvention de 5 000 \$ à Sentinelle Outaouais pour leurs activités pour l'année 2007;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un protocole d'entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-711 en date du 23 mai 2007, ce conseil accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Sentinelle Outaouais.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques couvrant la subvention maximale de 5 000 \$ selon les modalités prévues au protocole d'entente et suivant la présentation des pièces de comptes à payer qui seront soumises par le Service de l'environnement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------------|----------|--|
| 47100-971-54522 | 5 000 \$ | Commission sur l'environnement - Contributions |

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mai 2007.

Adoptée

CM-2007-578 RÉGIONALISATION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît l'importance d'une saine gestion responsable des matières résiduelles pour ses citoyens et ceux de la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets de l'Outaouais souhaite obtenir le mandat de traiter des dossiers de régionalisation de la gestion des matières résiduelles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte :

1. de reconnaître que la Table des préfets de l'Outaouais constitue le forum régional de discussion des dossiers de régionalisation de la gestion des matières résiduelles, et y déléguer comme représentant le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, de même que le directeur du Module des travaux publics et de l'environnement ou son représentant;
2. de proposer à la Tables des préfets de l'Outaouais, les règles et le fonctionnement suivants pour le traitement des dossiers de régionalisation de la gestion des matières résiduelles :
 - dépôt par chaque préfet de la liste des différents dossiers pour lesquels il est prêt à considérer une régionalisation après en avoir obtenu le mandat de son conseil;
 - adoption d'un plan d'action triennal pour le traitement des différents dossiers retenus en vue d'une régionalisation de la gestion;
 - formation de comités techniques regroupant tous les participants d'un dossier de régionalisation, la Ville présidant d'office tout comité sur lequel elle participe;
 - adoption des mandats et de la composition des différents comités techniques de même que des règles de partage des coûts des analyses à effectuer, par les conseils concernés avant le début de leurs travaux;
 - dépôt des rapports des comités techniques à chacun des conseils concernés, avant soumission à la Table des préfets de l'Outaouais.
3. de confirmer à la Table des préfets de l'Outaouais, que la Ville soumet les dossiers suivants en vue d'une éventuelle régionalisation :
 - enfouissement;
 - recyclage;
 - traitement des boues de fosses septiques;
 - analyse de la meilleure solution pour l'élimination du déchet ultime;
 - compostage.
4. de demander aux MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, des Collines-de-l'Outaouais, de Pontiac et de Papineau de confirmer qu'elles accordent le même mandat que la Ville à la Table des préfets de l'Outaouais et qu'elles sont en accord avec les susdites règles et le fonctionnement proposés.

Adoptée

CM-2007-579 **ADOPTION DE LA POLITIQUE D'UTILISATION ET GESTION DU FONDS VERT**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris connaissance, le 8 mai 2007, du projet de politique sur l'utilisation et la gestion du Fonds vert et donné l'aval à son adoption :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte la politique sur l'utilisation et la gestion du Fonds vert portant le numéro MTPE-2007-001

Adoptée

CM-2007-580 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - CHEMIN
MAPLE GROVE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le chemin Maple Grove, référence PC-07-22, tel qu'illustré au plan numéro C-07-148 daté du 10 avril 2007.

Zone de stationnement interdit à installer :

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u> | <u>En vigueur</u> |
|--------------------|--------------|---|-------------------|
| Chemin Maple Grove | Est et ouest | À partir du chemin d'Aylmer, sur une distance de 20 m vers le sud | En tout temps |

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-148 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-581 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE
VICTORIA - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Victoria, référence PC-07-28, tel qu'illustré au plan numéro C-07-171 daté du 20 avril 2007.

Zone de stationnement interdit à installer :

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u> | <u>En vigueur</u> |
|------------|-------------|---|---|
| Victoria | Sud | À partir d'un point situé à 93 m à l'ouest de la rue Notre-Dame-de-l'Île, sur une distance de 38 m vers l'ouest | En tout temps excepté véhicules d'urgence |

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-171 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-582

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - APPROBATION DE LA CONSTRUCTION DE TROIS HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES SUR LE TERRAIN VACANT AU 29, CHEMIN CASTELBEAU (ADRESSES NON OFFICIELLES 31, 33 ET 35, CHEMIN CASTELBEAU) - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ayoub Ayoub a déposé une demande pour approuver la construction de trois habitations unifamiliales isolées sur le terrain vacant situé au 29, chemin Castelbeau (adresses non officielles 31, 33 et 35, chemin Castelbeau);

CONSIDÉRANT QUE les services seront construits aux frais du promoteur pour la portion du chemin Castelbeau à développer et sont assujettis à une entente avec le Service d'ingénierie;

CONSIDÉRANT QU'une zone tampon boisée de 8 m de profondeur et une de 3 m seront respectivement conservées en arrière lot et le long du chemin McConnell;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement régit le projet et porte notamment sur les caractéristiques architecturales, les accès au terrain, les zones tampon faisant l'objet de servitudes de non-abattage et non-construction, les clôtures et les garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE suite au retrait du dossier au conseil du 27 février 2007 et au caucus préparatoire du 20 mars 2007, une deuxième option a été analysée, mais elle ne répond pas aux objectifs de la Ville de Gatineau ni à ceux du promoteur car les coûts ne permettent pas de rentabiliser le projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux normes et usages en vigueur, à l'exception des dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la construction de trois habitations unifamiliales isolées sur le terrain vacant situé au 29, chemin Castelbeau (adresses non officielles 31, 33 et 35, chemin Castelbeau) :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la construction de trois habitations unifamiliales isolées sur le terrain vacant au 29, chemin Castelbeau (adresses non officielles 31, 33 et 35, chemin Castelbeau), conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures demandées.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

Madame Denise Laferrière
Monsieur Richard Côté
Monsieur Aurèle Desjardins

CONTRE

Monsieur Marc Bureau
Monsieur Frank Thérien
Monsieur André Laframboise
Monsieur Alain Riel
Monsieur Alain Pilon
Monsieur Pierre Phillion
Monsieur Denis Tassé
Monsieur Luc Angers
Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Yvon Boucher

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division

CM-2007-583

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL PLACE DU MUSÉE, PHASES 4A, 4B ET 4E - DISTRICT
ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Maisons Arrowood limitée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 14B-102, 14B-112, 15A-184, 15A-217, 15A-308 et 15A-309 étant les phases 4A, 4B et 4E du projet Place du Musée;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Maisons Arrowood limitée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Place du Musée, phases 4A, 4B et 4E :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-719 en date du 23 mai 2007, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Maisons Arrowood limitée concernant le développement domiciliaire Place du Musée, phases 4A, 4B et 4E, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans révisés par Roger Bussièrès, arpenteur-géomètre, le 4 avril 2007, portant les minutes 10560, 10561, 10639 et 10697;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Les Maisons Arrowood limitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Tecresult inc.;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Tecslut inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux, passages piétonniers et les servitudes requises dans les phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 403-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 985 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 985 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|------------|--|
| Règlement 403-2007 | 985 000 \$ | Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Place du Musée, phases 4A, 4B et 4E |

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 403-2007.

Adoptée

Monsieur le conseiller Frank Thérien quitte son siège.

CM-2007-584

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - APPROBATION D'UN PIA PROTECTION DE BOISÉS DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION ET D'UN PIA OUVERTURE DE RUE POUR LES PHASES 4 À 12 DU PROJET PLATEAU DU PARC AFIN DE CONSTRUIRE 596 UNITÉS RÉPARTIES EN 63 HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES, 94 HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES, 111 HABITATIONS UNIFAMILIALES CONTIGUËS, 178 UNITÉS DE TYPE HABITATION MULTIFAMILIALE ET 150 UNITÉS DE TYPE HABITATION COLLECTIVE - PHASES 4 À 12 DU PROJET PLATEAU DU PARC - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE le groupe Brigil Construction a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'approbation des phases 4 à 12 du projet Plateau du Parc afin de construire 596 unités réparties en 63 habitations unifamiliales isolées, 94 habitations unifamiliales jumelées, 111 habitations unifamiliales contiguës, 178 unités de type habitation multifamiliale et 150 unités de type habitation collective;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'usages autorisés à la grille des spécifications des zones H-13-044, C-13-045, H-13-135, H-13-136, P-13-137, H-13-138 et H-13-139 du règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé répond aux critères du règlement 505-2005 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'ouverture d'une nouvelle rue et pour la protection des boisés de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 mai 2007 a recommandé l'approbation des phases 4 à 12 du projet Plateau du Parc, conditionnellement au dépôt d'un plan d'aménagement paysager et au déplacement d'une entrée charretière et d'un dépôt à déchets;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt à déchets et l'entrée charretière ont été corrigés sur le plan de phasage et le plan d'implantation des phases 5 à 12 révisés le 15 mai 2007 et qu'un plan de plantation a été déposé le 16 mai 2007 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement avec ouverture de nouvelles rues pour les phases 4 à 12 du projet Plateau du Parc afin de construire 596 unités réparties en 63 habitations unifamiliales isolées, 94 habitations unifamiliales jumelées, 111 habitations unifamiliales contiguës, 178 unités de type habitation multifamiliale et 150 unités de type habitation collective et ce, aux conditions suivantes :

- selon le plan de phasage numéro 04-318-U11, produit par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais, révisé le 15 mai 2007;
- selon le plan d'implantation des phases 5 à 12 numéro 04-318-U12, produit par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais, révisé le 15 mai 2007;
- selon les recommandations de l'étude géotechnique numéro H-I420G, produite par Fondex Outaouais en décembre 2004;
- selon les recommandations de l'étude écologique numéro H-H720E, produite par Fondex Outaouais en septembre 2004;
- selon les conditions architecturales définies;
- selon la garantie financière applicable en vertu du règlement 501-2005 au moment de la demande de permis de construire;
- selon le plan de plantation numéro 04-318-P01, produit par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais, révisé le 16 mai 2007.

De plus, ce conseil approuve le plan schématique de la partie commerciale en phase 12, conditionnellement à l'étude et à la révision des accès et de l'implantation des bâtiments.

L'approbation est conditionnelle à l'obtention de la dérogation mineure afin de :

- réduire la marge arrière de 7 m à 6 m, de 7 m à 2,7 m, de 7 m à 2,2 m et de 7 m à 3 m pour des habitations unifamiliales contiguës de la phase 4;
- permettre que les galeries ou perrons soient situés à moins de 1 m de la ligne latérale pour les habitations unifamiliales contiguës et jumelées;
- réduire la distance requise entre l'espace de stationnement et un bâtiment multifamilial de 6 m à 4 m pour deux habitations multifamiliales en phase 6;
- réduire la distance requise entre l'espace de stationnement et un bâtiment multifamilial de 6 m à 2,4 m pour deux habitations multifamiliales en phase 12.
- réduire la distance minimale requise entre l'aire de stationnement et la ligne de terrain de 0,5 m à 0 m pour les habitations unifamiliales jumelées et contiguës.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement et tout document relatif à la cession des rues, des parcs et espaces verts, des bassins de rétention et des passages piétonniers.

Adoptée

CM-2007-585

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLACE WALTERS, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 3 701 649 ainsi qu'à l'installation de certains services municipaux (aqueduc, égouts, éclairage de rue et sentier récréatif) sur un tronçon du chemin Morley-Walters dans la surlargeur d'emprise portant le numéro 3 701 602, le tout étant la phase 2 du projet Place Walters;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Place Walters, phase 2 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-720 en date du 23 mai 2007, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Place Walters sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par François Beauséjour, arpenteur-géomètre, le 8 février 2006 et portant la minute 3032;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue, la surlargeur d'emprise du chemin Morley-Walters ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue et la surlargeur du chemin Morley-Walters faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 401-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 545 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 545 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|------------|---|
| Règlement 401-2007 | 545 000 \$ | Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Place Walters, phase 2 |

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 401-2007.

Adoptée

CM-2007-586

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLACE WALTERS, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 3 701 680 ainsi qu'à l'installation de certains services municipaux (aqueduc, égouts, éclairage de rue et sentier récréatif) sur un tronçon du chemin Morley-Walters dans la sur largeur d'emprise portant le numéro 3 701 651, le tout étant la phase 3 du projet Place Walters;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Place Walters, phase 3 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-723 en date du 23 mai 2007, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Place Walters sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par François Beauséjour, arpenteur-géomètre, le 8 février 2006 et portant la minute 3033;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue, la surlargeur d'emprise du chemin Morley-Walters, le passage piétonnier ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue, la surlargeur d'emprise du chemin Morley-Walters et le passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 402-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 565 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 565 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|------------|---|
| Règlement 402-2007 | 565 000 \$ | Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Place Walters, phase 3 |

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 402-2007.

Adoptée

CM-2007-587

AUTORISER LE SERVICE D'URBANISME À UTILISER UN MONTANT DE 55 000 \$ DU FONDS VERT AFIN DE MANDATER DES RESSOURCES EXTERNES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ET D'UN PLAN DE GESTION POUR LA FORÊT BOUCHER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau accorde une grande importance à la préservation des boisés urbains sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la forêt Boucher se distingue par ses caractéristiques exceptionnelles, selon l'étude sur les boisés effectuée en 2004;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé, lors de sa réunion du 16 avril 2007, d'entériner la démarche proposée pour la réalisation d'une étude de caractérisation et d'un plan de gestion;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable a recommandé, lors de sa réunion du 10 mai 2007, d'autoriser l'utilisation de 55 000 \$ du Fonds vert afin de mandater des ressources externes pour la réalisation d'une étude de caractérisation et d'un plan de gestion pour la forêt Boucher;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la politique d'utilisation et gestion du Fonds vert :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-742 en date du 23 mai 2007 et suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable, ce conseil autorise le Service d'urbanisme à utiliser un montant de 55 000 \$ du Fonds vert afin de mandater des ressources externes pour la réalisation d'une étude de caractérisation et d'un plan de gestion pour la forêt Boucher.

Le trésorier est autorisé à puiser à même la réserve Fonds vert la somme de 55 000 \$ et est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------------|-----------|---|
| 13150-411-54523 | 55 000 \$ | Module - Aménagement et dével. du territoire serv. prof. et génie |

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|-----------|-----------|-----------|---|
| 03-13200 | 55 000 \$ | | Surplus affecté - Serv. prof. et génie |
| 13150-411 | | 55 000 \$ | Module - Aménagement et dével. du territoire - Serv. prof. et génie |

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mai 2007.

Adoptée

CM-2007-588

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL CONDOS DU PLATEAU, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 11-402, rang 4 au cadastre du canton de Hull, étant la phase 3 du projet Condos du Plateau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Condos du Plateau, phase 3 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-722 en date du 23 mai 2007, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Condos du Plateau sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 20 décembre 2006 et portant le numéro de dossier 76724, minute 37779-S;

- ratifie la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau à titre gratuit, la rue, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 407-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 180 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 180 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|----------------|---|
| Règlement 407-2007 | 180 000 \$ | Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Condos du Plateau, phase 3 |

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 407-2007.

Adoptée

CM-2007-589

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL PLATEAU DU PARC, PHASE 4 - DISTRICT ÉLECTORAL DE
VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 12-85, rang 5 au cadastre du canton de Hull étant la phase 4 du projet Plateau du Parc;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Plateau du Parc, phase 4 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-738 en date du 23 mai 2007, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Plateau du Parc sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 19 avril 2007 et portant le numéro de dossier 80540, minute 39762-S ainsi qu'au plan d'ensemble préparé par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais révisé le 10 mai 2007 et portant le numéro 04-318-U11;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau à titre gratuit, la rue ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 412-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 105 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 105 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|------------|---|
| Règlement 412-2007 | 105 000 \$ | Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Plateau du Parc, phase 4 |

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mai 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 412-2007.

Adoptée

CM-2007-590

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU DU PARC, PHASES 5 ET 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 12-168, 12-172, 12-173, 12-174 et 12-211 du rang 5 au cadastre du canton de Hull, le tout étant les phases 5 et 6 du projet Plateau du Parc;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Plateau du Parc, phases 5 et 6 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-739 en date du 23 mai 2007, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Plateau du Parc sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 19 avril 2007 et portant les numéros de dossier 80533, minute 39755-S et dossier 80535, minute 39757-S ainsi qu'au plan d'ensemble préparé par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais révisé le 10 mai 2007 et portant le numéro 04-318-U11;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;

- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passages piétonniers, faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 408-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 595 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 595 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|------------|---|
| Règlement 408-2007 | 595 000 \$ | Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques Projet Plateau du Parc, phases 5 et 6 |

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mai 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 408-2007.

Adoptée

CM-2007-591

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU DU PARC, PHASES 7 ET 8 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 12-305, 12-306, 12-307 et 12-353, rang 5 au cadastre du canton de Hull, le tout étant les phases 7 et 8 du projet Plateau du Parc;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Plateau du Parc, phases 7 et 8 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
 APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-740 en date du 23 mai 2007, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Plateau du Parc sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 19 avril 2007 et portant les numéros de dossier 80536, minute 39758-S et dossier 80537, minute 39759-S ainsi qu'au plan d'ensemble préparé par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais révisé le 10 mai 2007 et portant le numéro 04-318-U11;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures ;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 409-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 590 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 590 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|------------|---|
| Règlement 409-2007 | 590 000 \$ | Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Plateau du Parc, phases 7 et 8 |

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mai 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 409-2007.

Adoptée

CM-2007-592

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU DU PARC, PHASES 9 ET 10 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 12-411, 12-412, 12-413 et 12-466, rang 5 au cadastre du canton de Hull, le tout étant les phases 9 et 10 du projet Plateau du Parc;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Plateau du Parc, phases 9 et 10 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-741 en date du 23 mai 2007, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Plateau du Parc sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 19 avril 2007 et portant les numéros de dossier 80538, minute 39760-S et dossier 80539, minute 39761-S ainsi qu'au plan d'ensemble préparé par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais révisé le 10 mai 2007 et portant le numéro 04-318-U11;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;

- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, le passage piétonnier ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et le passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 410-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 730 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 730 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|------------|--|
| Règlement 410-2007 | 730 000 \$ | Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Plateau du Parc, phases 9 et 10 |

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mai 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 410-2007.

Adoptée

CM-2007-593

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DE LA RIVIÈRE-GATINEAU - APPROUVER LE PROJET DE RÉNOVATION COMPORTANT LE REMPLACEMENT DES FENÊTRES ET D'UNE PORTE SUR LA FAÇADE AVANT - 107, RUE DE LA BAIE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE madame Paulette Barbe a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la rénovation de l'habitation située au 107, rue de la Baie, soit le remplacement de portes et fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est localisée dans un secteur d'insertion villageoise et que les travaux modifiant l'apparence extérieure de la façade d'un bâtiment sont assujettis à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés par la requérante sont de qualité et que tous les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement constituant les secteurs d'insertion villageoise sont pleinement rencontrés par le projet de construction présenté et qu'il est aussi conforme à tous les autres règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa réunion du 16 avril 2007 et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but la réalisation du projet de rénovation visant le remplacement des fenêtres et d'une porte sur la façade avant de l'habitation située au 107, rue de la Baie.

Adoptée

CM-2007-594

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2002-733 - AUTORISER LA SIGNATURE DE L'AMENDEMENT À APPORTER À L'ENTENTE DU 17 SEPTEMBRE 2002 POUR LE PROJET DOMICILIAIRE SITUÉ À L'INTERSECTION DES BOULEVARDS SAINT-RENÉ EST ET LABROSSE, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2002-733, a accepté l'entente et la requête concernant l'installation des services municipaux requis devant desservir la phase 1 du projet domiciliaire situé à l'intersection des boulevards Saint-René Est et Labrosse;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution autorisait le trésorier à rembourser la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à la réalisation de travaux municipaux dans ce projet, et ce, jusqu'à un maximum de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût relié à la quote-part municipale de la Ville de Gatineau est plus élevé que prévu :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-737 en date du 23 mai 2007, ce conseil modifie l'article 3.2 de l'entente du 17 septembre 2002 pour le projet domiciliaire situé à l'intersection des boulevards Saint-René Est et Labrosse, phase 1, afin de modifier le montant de la quote-part municipale remboursable.

De plus, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2002-733 adoptée le 17 septembre 2002 afin d'augmenter la quote-part remboursable par la Ville de Gatineau à 34 000 \$.

Les fonds supplémentaires de 14 000 \$ requis à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|-----------|---|
| Fonds de roulement | 14 000 \$ | Quote-part - Surdimensionnement du réseau d'égout sanitaire – Saint-René / Labrosse |

Le trésorier est autorisé à puiser au fonds de roulement un montant de 14 000 \$, remboursable sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2008, afin de financer les coûts supplémentaires pour le projet « Surdimensionnement du réseau d'égout sanitaire – Saint-René / Labrosse » inscrit au programme triennal d'immobilisation 2007 sous le projet numéro ING-03-18 intitulé « Surdimensions – Divers projets ».

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mai 2007.

Adoptée

CM-2007-595

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
REDÉVELOPPEMENT DU MOULIN - PROCÉDER À LA TRANSFORMATION
D'UN BÂTIMENT EN UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC
LOGEMENT ADDITIONNEL - 199, RUE HUPÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU
LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Bourque a déposé au Service d'urbanisme une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de procéder à la transformation d'un bâtiment en une habitation unifamiliale isolée avec logement additionnel dans le secteur de redéveloppement du Moulin, plus spécifiquement pour la propriété située au 199, rue Hupé;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation projetée recyclera un bâtiment commercial vétuste laissé à l'abandon depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté est d'expression architecturale contemporaine et qu'il dégage une image de qualité supérieure;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et constituant les secteurs de redéveloppement, sont pleinement rencontrés par le projet de construction du requérant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis à sa réunion du 16 avril 2007 et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la zone de redéveloppement du Moulin, ayant pour but de permettre la transformation d'un bâtiment en une habitation unifamiliale isolée avec logement additionnel sur la propriété située au 199, rue Hupé, tel que démontré sur les plans suivants :

- plan d'implantation - P.I.I.A. redéveloppement – 199, rue Hupé, daté du 2 mars 2007, préparé par Miroca Design;
- élévations avant, arrière et couleurs projetées - P.I.I.A. redéveloppement – 199, rue Hupé, daté du 2 mars 2007, préparé par Miroca Design;
- élévations latérales projetées - P.I.I.A. redéveloppement – 199, rue Hupé, daté du 2 mars 2007, préparé par Miroca Design,

et ce, conditionnellement à ce que le requérant obtienne, s'il y a lieu, toutes les autorisations requises en vertu de la *Loi sur la qualité et l'environnement* et plus spécifiquement du règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains.

Adoptée

CM-2007-596

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU MOULIN - APPROBATION DU PROJET DE RÉNOVATION COMPORTANT LA MODIFICATION DE FENÊTRES, D'UNE PORTE ET LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE LA GALERIE AVANT - 78, RUE BIRCH - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE madame Marvel May a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la rénovation de l'habitation située au 78, rue Birch, soit le remplacement de fenêtres, d'une porte et du revêtement d'une galerie;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est localisée dans le secteur d'insertion villageoise du Moulin et que toutes rénovations qui impliquent la modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment principal sont assujetties à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés par la requérante sont de qualité et que tous les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement constituant les secteurs de redéveloppement sont pleinement rencontrés par le projet de rénovation présenté et qu'il est aussi conforme à tous les autres règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa réunion du 16 avril 2007 et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre le changement des fenêtres et d'une porte, soit l'enlèvement d'une fenêtre de la galerie avant, le remplacement d'une grande fenêtre fixe par deux fenêtres à guillotine, l'enlèvement de deux fenêtres de la galerie sur la façade latérale et le remplacement du revêtement d'aluminium de la galerie avant par du canexel sur le bâtiment situé au 78, rue Birch.

Adoptée

CM-2007-597

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET INTÉGRÉ NOTRE-DAME/MALONEY - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Excavations Bérard ltée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) sur le lot numéro 3 937 459 étant le projet intégré Notre-Dame/Maloney;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Excavations Bérard ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet intégré Notre-Dame/Maloney :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-683 en date du 16 mai 2007, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Excavations Bérard ltée concernant le projet intégré Notre-Dame/Maloney;

- ratifie la requête présentée par la compagnie Les Excavations Bérard ltée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux (aqueduc et égouts) dans le projet intégré Notre-Dame/Maloney;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet de la firme d'experts-conseils mentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour leur entretien, dans le projet intégré Notre-Dame/Maloney;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

Adoptée

CM-2007-598

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LES BOISÉS DE L'ÉQUINOXE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction Bouladier a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 3 706 934 étant le projet domiciliaire Les Boisés de l'Équinoxe;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Construction Bouladier afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Boisés de l'Équinoxe :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-721 en date du 23 mai 2007, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Construction Bouladier concernant le développement Les Boisés de l'Équinoxe sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 21 décembre 2006 et portant le numéro de dossier 77176, minute 38000-S;

- ratifie la requête présentée par la compagnie Construction Bouladier pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et ses héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

Monsieur le conseiller Frank Thérien reprend son siège.

CM-2007-599

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC AFIN D'ALIÉNER LE LOT NUMÉRO 3 467 580 AU CADASTRE AU QUÉBEC EN FAVEUR DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE DU QUÉBEC (MRNF) AFIN DE RESPECTER LES ENTENTES DE CESSION EN CANARDS ILLIMITÉS ET LE MINISTÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE Canards Illimités a présenté une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'aliéner le lot numéro 3 467 580 au cadastre du Québec en faveur du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF);

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation prévue n'aura pas pour objet de morceler une entreprise agricole existante;

CONSIDÉRANT QUE le terrain cédé s'ajoutera aux quelques 3 700 000 m² que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec a acquis dans le cadre de son plan d'action

pour la protection et la mise en valeur de la rivière des Outaouais, plus particulièrement pour l'aire de conservation de la Baie de Lochaber;

CONSIDÉRANT QUE la mise en valeur de ce secteur est conforme aux orientations de conservation du schéma d'aménagement et du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation prévue ne contrevient pas au processus de mise en valeur du territoire agricole de la Ville de Gatineau, le secteur ayant un potentiel agricole médiocre;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole a procédé à l'étude de la demande à sa réunion du 7 mai 2007 et recommande d'appuyer la demande formulée par Canards Illimités :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie la demande d'autorisation formulée par Canards Illimités à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'aliéner le lot numéro 3 467 580 au cadastre du Québec en faveur du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec afin de respecter les ententes entre Canards Illimités et le Ministère.

Adoptée

CM-2007-600

NOMINATION DE MADAME KRISTIN MARINACCI À TITRE DE MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE Madame Sylvie Guillot a remis sa démission à titre de membre de la Commission permanente sur l'habitation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public s'adressant aux personnes intéressées à siéger à la Commission permanente sur l'habitation a été publié dans un journal distribué à toutes les adresses civiques du territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE madame Kristin Marinacci a signifié qu'elle était intéressée à combler le poste laissé vacant par madame Sylvie Guillot :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer madame Kristin Marinacci membre de la Commission permanente sur l'habitation, et ce, jusqu'au 31 décembre 2009.

Ce conseil profite de l'occasion pour remercier madame Sylvie Guillot pour son implication à titre de membre au sein de la Commission permanente sur l'habitation de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2007-601

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LE PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DU MODÈLE RÉGIONAL DE PLANIFICATION DES TRANSPORTS (MODÈLE TRANS) - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 20 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau fait partie du comité TRANS pour la planification régionale des transports dans la région de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Ottawa, la Commission de la capitale nationale, le ministère des Transports de l'Ontario, le ministère des Transports du Québec et la Société de transport de l'Outaouais ont participé financièrement à la mise à jour du modèle TRANS;

CONSIDÉRANT QUE le redéveloppement du modèle régional de planification des transports TRANS est essentiellement terminé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-724 en date du 23 mai 2007, ce conseil approuve la participation financière de la Ville de Gatineau, au montant de 20 000 \$, au projet de redéveloppement du modèle régional de planification des transports (modèle TRANS).

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 20 000 \$ à la Ville d'Ottawa, Services financiers, code 26-61, 100, croissant Constellation, Ottawa (Ontario) K2G 6J8, à l'attention de monsieur Rick Chamberot.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|------------------|-----------|--|
| 13150-419-545242 | 20 000 \$ | Module - Aménagement et dével. du territoire - Autres prof./Adm. |

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007.

Adoptée

CM-2007-602

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL PLATEAU DU PARC, PHASES 11 ET 12 - DISTRICT ÉLECTORAL
DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 12-167, 12-169 et 12-170, rang 5 au cadastre du canton de Hull, le tout étant les phases 11 et 12 du projet Plateau du Parc;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Plateau du Parc, phases 11 et 12 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-747 en date du 23 mai 2007, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Plateau du Parc sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 19 avril 2007 et portant les numéros de dossier 80532, minute 39754-S et dossier 80534, minute 39756-S ainsi qu'au plan d'ensemble préparé par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais révisé le 10 mai 2007 et portant le numéro 04-318-U11;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;

- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, le passage piétonnier ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et le passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 411-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 545 000 \$ ainsi que la quote-part de la Ville reliée à la surdimension du boulevard des Grives et à la construction de voies de virage à gauche à l'intersection du chemin Pink et du boulevard des Grives, jusqu'à concurrence de 150 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 695 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|----------------|---|
| Règlement 411-2007 | 545 000 \$ | Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Plateau du Parc, phases 11 et 12 |
| Fonds de roulement | 150 000 \$ | Quote-part – Boulevard des Grives et voies de virage à gauche sur Pink |

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement un montant de 150 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2008.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2007.

Adoptée

CM-2007-603

RENOUVELLEMENT DE BAIL - CLUB GYM-ACTION - 795, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau loue depuis avril 1993 le local situé au 795, boulevard Saint-René Ouest et que le bail en cours est échu depuis le 31 mars 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire considère opportun de renouveler le bail pour l'organisme Club Gym-Action pour une durée de 24 à 36 mois à compter du 1^{er} avril 2007;

CONSIDÉRANT QUE le bail et le loyer proposés sont avantageux pour la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-736 en date du 23 mai 2007, ce conseil renouvelle le bail en cours entre la Ville de Gatineau et Gestion Martin Josée inc., à compter du 1^{er} avril 2007 pour le 795, boulevard Saint-René Ouest, pour une durée de 36 mois avec privilège de retrait sur avis de 6 mois.

Le loyer annuel prévu est de 90 000 \$ pour l'année débutant le 1^{er} avril 2007, 90 000 \$ pour la deuxième année débutant le 1^{er} avril 2008 et 95 000 \$ pour la troisième année débutant le 1^{er} avril 2009, plus TPS et TVQ.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 71040-511 jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2008 et 2009 le montant nécessaire pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et précisant les modifications apportées au bail initial.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mai 2007.

Adoptée

CM-2007-604

VENTE DU LOT NUMÉRO 3 701 304 - 4200535 CANADA INC. - RUE JEAN-LOUIS-MALETTE - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Connelley a transmis à la Ville de Gatineau, le 1^{er} mars 2006, une offre d'achat de 16 100 \$ pour le lot numéro 3 701 304, soit une parcelle de terrain de 1 858,1 m² située à l'avant du lot numéro 3 152 214;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat de M. Connelley stipule que « L'acheteur ne s'engage à réaliser aucune construction car la présente acquisition a pour but de se porter acquéreur de la façade actuelle de sa propriété construite selon les règles du contrat d'acquisition original (contrat numéro 348958) »;

CONSIDÉRANT QU'IL est avantageux pour la Ville de Gatineau de vendre ses terrains constructibles avec l'obligation pour l'acquéreur de construire un bâtiment d'une superficie minimum, à l'intérieur d'un délai maximum;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau n'est pas liée par la résolution numéro DE-CE-06-32 adoptée le 4 mai 2006 par le comité exécutif de Développement économique – CLD Gatineau qui recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat de M. Connelley telle que soumise;

CONSIDÉRANT QUE le 10 avril 2006, le directeur général de Développement économique - CLD Gatineau et le directeur du Service d'évaluation et des transactions immobilières ont rencontré en vain M. Connelley afin de tenter de trouver un terrain d'entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-655 en date du 9 mai 2007, ce conseil refuse l'offre d'achat du 1^{er} mars 2006 de M. Connelley pour le lot numéro 3 701 304 et mandate le Service d'évaluation et des transactions immobilières de formuler une promesse de vente à M. Connelley aux conditions habituelles du contrat type de la Ville de Gatineau incluant entre autres les éléments suivants :

- vendre le terrain au prix fixé par la Ville de Gatineau soit de 13,46 \$ par m² pour un total de 25 001 \$ plus les taxes applicables;
- utiliser le site à des fins permises au règlement de zonage et de construction;
- ériger un ou des bâtiments d'un minimum de 205,7 m²;
- débiter et poursuivre de façon continue la construction de bâtiments dûment approuvés par la Ville de Gatineau au plus tard dans les 24 mois de la signature du contrat de vente;
- rétrocéder le terrain à la Ville de Gatineau aux conditions habituelles du contrat type dans l'éventualité du non-respect des obligations de l'acquéreur.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2007-605

RENOUVELLEMENT DE BAIL - BIBLIOTHÈQUE - 207, BOULEVARD DU MONT-BLEU - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QUE le bail pour le 207, boulevard du Mont-Bleu (bibliothèque) est échu depuis le 15 mars 2007;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a offert de reconduire le bail aux conditions actuelles pour une durée additionnelle de 60 mois, avec une option de résiliation au 30^e mois, sur avis de plus de 6 mois;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres considère opportun de poursuivre cette location pour une durée additionnelle de 30 à 60 mois :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-727 en date du 23 mai 2007, ce conseil renouvelle le bail pour le 207, boulevard du Mont-Bleu (bibliothèque) avec la compagnie First Gabriel Venture aux conditions comprenant entre autres :

- un bail d'une durée de 60 mois à compter du 15 mars 2007;
- un local d'une superficie de 320 m²;
- modifier les conditions du bail initial de mars 1989 afin de tenir compte du présent renouvellement et s'assurer qu'elles font partie intégrante du bail renouvelé;
- maintenir pour la durée du présent bail, le loyer à 161,25 \$ par m², soit 51 600 \$ par année;
- payer en plus du loyer, les frais d'opérations et les taxes foncières établis à 13 % du coût au locateur, soit un montant estimé à 30 000 \$ par année.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 81 600 \$, soit 51 600 \$ (loyer de base) et 30 000 \$ (frais annuels d'exploitation et taxes foncières) excluant la TPS et la TVQ seront pris à même le poste budgétaire 02-72292-511 « Édifice Aurélien-Doucet – Location d'espaces ».

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2007, 2008 et 2009 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Le Service des arts, de la culture et des lettres devra justifier le besoin de poursuivre le bail pour la période du 15 mars 2009 au 15 mars 2012 et avoir obtenu les fonds à cette fin, avant le 1^{er} mars 2009, faute de quoi le bail sera annulé à compter du 15 septembre 2009.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007.

Adoptée

CM-2007-606 **RECONDUCTION DE BAIL - COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE - EXPLOITATION DU STATIONNEMENT MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le stationnement Montcalm est exploité à sa pleine capacité, qu'il est situé dans un secteur où la demande en stationnement est élevée et que la Division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier considère opportun de poursuivre cette exploitation;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale loue ce terrain à la Ville de Gatineau dans le but d'en faire un stationnement public depuis 2001 et que le présent bail est échu depuis le 31 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale a démontré son intérêt à renouveler le bail pour une période additionnelle de trois années, soit du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009 avec la possibilité de mettre fin au bail en tout temps, sur avis de 60 jours par l'une ou l'autre des parties :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-726 en date du 23 mai 2007, ce conseil reconduit le bail existant avec la Commission de la capitale nationale pour la location du terrain situé à l'angle des rues Sainte-Bernadette et Montcalm (lots numéros 1 288 200 et 1 287 678) et d'autoriser la Division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à poursuivre l'exploitation du stationnement, selon la procédure applicable.

Les fonds à cette fin au montant de 23 602,32 \$ pour l'année 2007, 24 310,39 \$ pour l'année 2008 et 25 039,70 \$ pour l'année 2009 plus les taxes applicables sont pris à même les disponibilités du poste budgétaire numéro 02-35500-519.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------------|--------------|---|
| 35500-519-54525 | 23 602,32 \$ | Stationnements municipaux - Autres locations |
| 04-13493 | 1 416,14 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |
| 04-13593 | 1 876,38 \$ | TVQ à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

Monsieur Marc Bureau
Monsieur Frank Thérien
Monsieur André Laframboise
Monsieur Alain Riel
Monsieur Pierre Phillion
Monsieur Denis Tassé
Monsieur Luc Angers
Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Richard Côté
Monsieur Aurèle Desjardins
Monsieur Yvon Boucher

CONTRE

Madame Denise Laferrière
Monsieur Alain Pilon

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2007-607

ENTENTE DE DÉPART DE MONSIEUR TOM DALEY - CENTRE DE SERVICES D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE monsieur Tom Daley occupant un poste hors structure au centre de services d'Aylmer a signé une entente de terminaison d'emploi à compter du 1^{er} mai 2007 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-670 en date du 9 mai 2007, ce conseil accepte l'entente de terminaison d'emploi de monsieur Tom Daley à compter du 1^{er} mai 2007.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente de terminaison d'emploi, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Tom Daley leurs plus sincères remerciements pour ses années de services à la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mai 2007.

Adoptée

CM-2007-608

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE D'ÉVALUATION ET DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation et des transactions immobilières a connu une croissance de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la vérificatrice générale déposé le 22 août 2006 comprend 18 recommandations visant les activités reliées aux transactions immobilières et que la Ville de Gatineau doit déposer un nouveau rôle d'évaluation le 15 septembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un poste de directeur adjoint au Service d'évaluation et des transactions immobilières a été approuvé dans le cadre de l'exercice budgétaire pour l'année 2007 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-752 en date du 23 mai 2007, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service d'évaluation et des transactions immobilières :

Modification des divisions :

Modifier la divisions résidentielle et la division commerciale, industrielle et institutionnelle (C.I.I.) pour la Division de l'évaluation et regrouper tous les postes d'évaluateurs et de personnel administratif sous cette division, et la Division de l'inspection et regrouper tous les postes d'inspecteurs et de personnel administratif sous cette division.

Abolition de postes cadres :

Chef de division résidentielle;

Chef de division commerciale, industrielle et institutionnelle.

Création de postes cadres :

Directeur adjoint à la Division des transactions immobilières, classe 6 de l'échelle salariale des employés cadres. Ce poste sera admissible à une allocation automobile de 1 640 \$ par année;

Chef de division de l'inspection, classe 4 de l'échelle salariale des employés cadres;

Chef de division de l'évaluation, classe 6 de l'échelle salariale des employés cadres et y nommer madame Diane Blais.

Modification du titre d'un poste cadre :

Modifier le titre du poste de chef de division de la Division des transactions immobilières détenu par monsieur André Croteau pour responsable des transactions immobilières.

Création de postes syndiqués cols blancs :

Chef d'équipe de l'évaluation résidentielle à la Division de l'évaluation, classe 12;

Évaluateur II à la Division de l'évaluation, classe 11;

Inspecteur résidentiel au contrôle de la qualité à la Division de l'inspection, classe 8.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service d'évaluation et des transactions immobilières ainsi que l'annexe A et l'annexe C de la politique salariale et recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-15100-112 – cols blancs et 02-15100-115 - Administration – Réguliers – Blancs et Administration – Réguliers - Cadres.

Le trésorier est autorisé à effectuer le virement budgétaire nécessaire pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007.

Adoptée

CM-2007-609 **MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-861, adoptait le 3 octobre 2006 une politique d'habitation, un code du logement et le règlement numéro 508-2007 relativement à l'entretien et à la salubrité des habitations, des logements et des chambres qui sera adopté par le conseil municipal du 19 juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre un des objectifs de cette politique soit le maintien en bon état du stock de logements, il y a lieu de créer un poste d'inspecteur en entretien et salubrité;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude du budget 2007, le conseil municipal autorisait la création d'une section dédiée strictement au traitement des requêtes et plaintes; cette nouvelle section permettra d'atteindre le niveau de service fixé en prenant en charge dans un court délai, les requêtes enregistrées au Pivotal et assurer un meilleur suivi des dossiers;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il a lieu de créer un poste syndiqué de technicien aux requêtes, d'un poste syndiqué d'inspecteur aux requêtes et d'un poste cadre de responsable aux requêtes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-753 en date du 23 mai 2007, ce conseil autorise les modifications suivantes à la structure organisationnelle du centre de services de Gatineau :

Création de postes syndiqués cols blancs :

Inspecteur en entretien et salubrité, classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs;

Technicien aux requêtes, classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs;

Inspecteur aux requêtes, classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs.

Création d'un poste cadre :

Responsable aux requêtes, classe 3 de l'échelle salariale des cadres.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du centre de services de Gatineau ainsi que l'annexe A de la politique salariale du recueil des conditions de travail des cadres.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-61230-112 - Réguliers – Syndiqués et 02-61230-115 – Réguliers – Cadres.

Le trésorier est autorisé à augmenter le budget des revenus et des dépenses d'un montant de 120 000 \$ et à effectuer le virement budgétaire requis pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007.

Adoptée

CM-2007-610 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU CENTRE DE SERVICES D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-861, adoptait le 3 octobre 2006 une politique d'habitation et un code du logement et le règlement numéro 508-2007 relativement à l'entretien et à la salubrité des habitations, des logements et des chambres qui sera adopté par le conseil municipal du 19 juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude du budget 2007, le conseil municipal autorisait la création d'une section dédiée strictement aux permis d'affaires et au traitement des requêtes et plaintes; cette nouvelle section permettra d'atteindre le niveau de service fixé en prenant en charge dans un court délai, les requêtes enregistrées au Pivotal et assurer un meilleur suivi des dossiers des requêtes et des permis d'affaires;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il a lieu de créer un poste cadre de responsable aux permis d'affaires et requêtes, de transférer les deux postes syndiqués d'inspecteurs aux permis d'affaires sous sa responsabilité et de créer un poste d'inspecteur en entretien et salubrité aussi sous sa responsabilité pour atteindre un des objectifs de cette politique, soit le maintien en bon état du stock de logements;

CONSIDÉRANT QUE la Section bâtiment et permis d'affaires au centres de services d'Aylmer comprenait les fonctions permis de construction, permis d'affaires et requêtes et qu'elle se consacrera dorénavant qu'à l'émission des permis de construction. À cet effet, il y a lieu de modifier le titre du poste cadre de responsable aux permis d'affaires et bâtiments à responsable aux bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE suite à la retraite de la commis-réceptionniste, il y a lieu, pour les besoins opérationnels du centre de services d'Aylmer, d'abolir ce poste et de créer un poste de secrétaire I :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-754 en date du 23 mai 2007, ce conseil autorise les modifications suivantes à la structure organisationnelle du centre de services d'Aylmer :

Abolition d'un poste syndiqué cols blancs:

Commis-réceptionniste (poste numéro CSC-BLC-006), classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs.

Création de postes syndiqués cols blancs :

Secrétaire I, classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs;

Inspecteur en entretien et salubrité et aux permis d'affaires, classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs.

Création d'un poste cadre :

Responsable aux permis d'affaires et requêtes, classe 3 de l'échelle salariale des cadres.

Transfert de postes syndiqués cols blancs :

Deux postes d'inspecteurs aux permis d'affaires (postes numéros. CSA-BLC-008 et CSA-BLC-009) dans la Section permis d'affaires et requêtes.

Modification de titre d'un poste cadre :

Responsable aux Permis d'affaires et bâtiments pour responsable aux bâtiments.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du centre de services d'Aylmer ainsi que l'annexe « A » de la politique salariale du recueil des conditions de travail des cadres.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-61210-112 – Réguliers – Syndiqués et 02-61210-115 – Réguliers – Cadres.

Le trésorier est autorisé à effectuer le virement budgétaire nécessaire pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007.

Adoptée

CM-2007-611 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU CENTRE DE SERVICES DE HULL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-861 datée du 3 octobre 2006 adoptait une politique d'habitation, un code du logement et le règlement numéro 508-2007 relativement à l'entretien et à la salubrité des habitations, des logements et des chambres qui sera adopté par le conseil municipal du 19 juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre un des objectifs de cette politique, soit le maintien en bon état du stock de logements, il y a lieu de créer un poste d'inspecteur en entretien et salubrité;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle réglementation d'urbanisme a généré le double d'interventions auprès du Comité consultatif d'urbanisme et du conseil depuis janvier 2006;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il y a lieu d'abolir le poste de technicien en urbanisme et de créer un poste d'analyste en urbanisme qui aura comme rôle de donner un appui professionnel au poste de coordonnateur en urbanisme quant au suivi de la mise en œuvre de projets, au rôle d'aviseur sur la conformité des usages et l'analyse de problématiques de développement :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-744 en date du 23 mai 2007, ce conseil autorise les modifications suivantes à la structure organisationnelle du centre de services de Hull:

Abolition d'un poste syndiqué cols blancs :

Technicien en urbanisme (poste numéro CSH-BLC-007), classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs.

Création de postes syndiqués cols blancs :

Inspecteur en entretien et salubrité, classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs;

Analyste en urbanisme, classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du centre de services de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61900-112 - Politique d'habitation – Réguliers – Syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mai 2007.

Adoptée

CM-2007-612 UTILISATION DU SURPLUS DE L'EX-VILLE DE HULL - 1 574 285 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Hull disposait d'un surplus budgétaire non-affecté de l'ex-Ville de Hull en date du 15 mars 2007 de 2 653 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers du secteur de Hull réunis en caucus local se sont entendus entre eux concernant le mode de répartition suivant :

| DESCRIPTION | MONTANT |
|--|---------------------|
| District électoral de Val-Tétreau | 300 000 \$ |
| District électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne | 300 000 \$ |
| District électoral de l'Orée-du-Parc | 300 000 \$ |
| District électoral de Saint-Raymond-Vanier | 300 000 \$ |
| District électoral de Hull | 300 000 \$ |
| Général – Secteurs de Hull (conformément à la résolution numéro CM-2004-831) | <u>74 285 \$</u> |
| TOTAL | 1 574 285 \$ |

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-728 en date du 23 mai 2007, ce conseil accepte qu'un montant de 1 574 285 \$ du surplus non-affecté de l'ex-Ville de Hull soit utilisé à des fins de travaux d'immobilisations dans le secteur de Hull et que la répartition entre les districts soit la suivante :

| DESCRIPTION | MONTANT |
|--|---------------------|
| District électoral de Val-Tétreau | 300 000 \$ |
| District électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne | 300 000 \$ |
| District électoral de l'Orée-du-Parc | 300 000 \$ |
| District électoral de Saint-Raymond-Vanier | 300 000 \$ |
| District électoral de Hull | 300 000 \$ |
| Général – Secteurs de Hull (conformément à la résolution numéro CM-2004-831) | <u>74 285 \$</u> |
| TOTAL | 1 574 285 \$ |

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007.

Adoptée

**CM-2007-613 AUTORISER L'OUVERTURE DE LA MÉDIANE CENTRALE SUR LA MONTÉE
PAIEMENT FACE À LA RUE SAINT-LUC - DISTRICT ÉLECTORAL DU
LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de l'ex-ville de Gatineau, par sa résolution numéro C-88-05-493 adoptée le 2 mai 1988, a accepté les recommandations du rapport de la firme Lavalin Transport, concernant l'aménagement de la Montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE la firme Lavalin recommande dans cette étude la construction d'un terre-plein central ne comportant aucune ouverture au niveau de la rue Saint-Luc;

CONSIDÉRANT QUE des demandes du milieu ont été faites pour une ouverture du terre-plein prévu au niveau de la rue Saint-Luc dans le cadre de la réalisation des travaux d'élargissement de la Montée Paiement prévus en 2007;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements réalisés en 2007 visent à répondre aux besoins de la circulation pour les prochaines années et ne correspondent pas aux besoins d'un corridor interprovincial tel que planifié dans l'étude de Lavalin Transport;

CONSIDÉRANT QUE dans l'éventualité de la confirmation d'une construction d'un pont, un mandat sera octroyé afin de réactualiser les études précédentes;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie indique qu'une éventuelle ouverture du terre-plein au niveau de la rue Saint-Luc ne devrait pas causer de problématique importante de sécurité à court terme à condition d'aménager une voie de virage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'ouverture de la médiane centrale sur la Montée Paiement face à la rue Saint-Luc lors du projet d'élargissement de la Montée Paiement, phase 2 prévu en 2007 et l'aménagement d'une voie de virage à gauche, et ce, malgré l'étude de la firme Lavalin Transport mentionnée au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Il est entendu que cette ouverture est consentie de façon temporaire et pourra être fermée en tout temps sur décision du conseil municipal.

Adoptée

CM-2007-614

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA COMPAGNIE 6660088 CANADA INC. - ACCÈS À LA MONTÉE PAIEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6660088 Canada inc. a formulé une requête pour l'aménagement d'un accès sur la Montée Paiement avec ouverture du terre-plein central et aménagement de feux de circulation face à la rue Filiatreault;

CONSIDÉRANT QUE la firme Lavalin Transport, dans une étude déposée en 1988 et acceptée par l'ex-Ville de Gatineau par la résolution numéro C-88-05-493, recommande un accès avec fermeture du terre-plein central face à la rue Filiatreault;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'étude de la firme Lavalin Transport, il est pertinent de permettre une ouverture dans le terre-plein central et d'aménager des feux de circulation face à la rue Filiatreault;

CONSIDÉRANT QUE dans l'éventualité de la confirmation d'une construction d'un pont, un mandat sera octroyé afin de réactualiser les études précédentes;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville de Gatineau et la Compagnie 6660088 Canada inc. conviennent d'une entente portant notamment sur l'ouverture du terre-plein central et l'aménagement de feux de circulation sur la Montée Paiement face à la rue Filiatreault :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-760 en date du 29 mai 2007, ce conseil accepte l'entente à conclure entre la Ville de Gatineau et la Compagnie 6660088 Canada inc.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 06-30389-006 – Élargissement d'une partie de la Montée Paiement – Feux de circulation.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 mai 2007.

Adoptée

Monsieur le maire Marc Bureau déclare son potentiel conflit d'intérêts sur cette question et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2007-615

PROJET DE CENTRE COMMERCIAL SITUÉ À L'INTERSECTION DU BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES ET DU CHEMIN VANIER - ÉVALUATION DU CRITÈRE 5 DE L'ARTICLE 33 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 506-2005 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES – ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, la compagnie 862952 ONTARIO LTD, représentée par monsieur Arnold Kimmel, a reçu une offre d'achat se terminant le 10 juin 2007, visant à permettre la construction d'un centre commercial d'environ 40 000 m.c. composé de plusieurs bâtiments, dont un bâtiment de 9 300 m² et un autre de 9 500 m²;

CONSIDÉRANT QUE les usages commerciaux souhaités sont autorisés dans la zone, mais que le projet est assujéti au règlement numéro 506-2005 sur les usages conditionnels étant donné qu'au moins un des usages dépasse la superficie de 5 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit satisfaire aux neuf critères énoncés au règlement sur les usages conditionnels, dont le cinquième qui stipule que les impacts du projet sur la zone d'influence primaire ne doivent pas contribuer à désorganiser de façon significative la structure et le caractère commercial d'une rue d'ambiance, d'un noyau de proximité ou d'un centre de village;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mandaté la firme Géocom Recherche pour effectuer une étude du commerce de détail sur l'ensemble de son territoire et que les données sont pour le moment préliminaire et que les conclusions seront connues en septembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, ne pouvant attendre les résultats de l'étude de la Ville, a décidé de mandater son propre consultant Market Research pour fournir l'information nécessaire afin que la Ville de Gatineau soit en mesure de statuer sur l'impact commercial du projet;

CONSIDÉRANT QUE les deux études identifient un potentiel commercial inexploité, non chiffré par Market Research et estimé de façon préliminaire par Géocom Recherche à environ 30 000 m² actuellement et environ 80 000 m² en 2017, et ce, pour l'ensemble de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis est surtout composé de grandes surfaces et que dans ce sens il entrera surtout en compétition avec les autres secteurs de grandes surfaces, plutôt que les rues commerciales traditionnelles, caractérisées par des bâtiments de petites surfaces;

CONSIDÉRANT QUE si l'usage conditionnel était refusé, le propriétaire pourrait, de plein droit, construire les mêmes 40 000 m² de commerces, mais dans des bâtiments inférieurs à 5 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 14 mai 2007, a formulé une recommandation négative malgré une recommandation positive émise par le Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution vise uniquement l'évaluation du critère 5 du règlement numéro 506-2005 sur les usages conditionnels relatif à l'impact commercial et ne constitue pas une approbation du projet, lequel devra être soumis au Comité consultatif d'urbanisme et au conseil municipal pour l'évaluation des huit autres critères et l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil évalue que le projet commercial proposé à l'intersection du boulevard des Allumettières et du chemin Vanier ne contribuera pas à désorganiser de façon significative la structure et le caractère commercial d'une rue d'ambiance, d'un noyau de proximité ou d'un centre de village situé dans la zone d'influence primaire du projet.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

Rejetée à l'unanimité

**CM-2007-616 NOMINATION DE MONSIEUR MARIO HAREL À TITRE DE DIRECTEUR PAR
INTÉRIM AU SERVICE DE POLICE À COMPTEUR DU 23 JUIN 2007**

CONSIDÉRANT QUE monsieur John Janusz, directeur du Service de police a confirmé qu'il prendra sa retraite le 22 juin 2007;

CONSIDÉRANT QU'un processus de sélection interne et externe sera entamé au cours des prochaines semaines en vue de combler en permanence le poste de directeur du Service de police;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur la police*, il est nécessaire de nommer un directeur par intérim lorsqu'une vacance se produit au poste de directeur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-761 en date du 29 mai 2007, ce conseil nomme monsieur Mario Harel à titre de directeur par intérim au Service de police à compter du 23 juin 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21100-116 – Administration – Police – État-major, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 mai 2007.

Adoptée

**CM-2007-617 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE PILON
- DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Pilon, référence PC-07-23, tel qu'illustré au plan numéro C-07-151 daté du 10 avril 2007.

Zone de stationnement interdit à installer :

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u> | <u>En vigueur</u> |
|------------|-------------|---|-------------------|
| Pilon | Nord | À partir d'un point situé à 12 m à l'ouest de la rue de Carillon, sur une distance de 12 m vers l'ouest | En tout temps |

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-151 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-618 **MANDAT DE DÉPÔT D'UN GRIEF PATRONAL AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DES POMPIERS ET POMPIÈRES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE RÉCLAMER DES DOMMAGES À LA SUITE D'UNE VIOLATION D'UNE DISPOSITION DE LA CONVENTION COLLECTIVE PAR L'ASSOCIATION**

CONSIDÉRANT l'engagement contractuel de l'Association des pompiers et pompières de la Ville de Gatineau prévu à l'article 12.6 de la convention collective des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE l'Association ne s'acquitte pas de son obligation, en n'encourageant pas les candidats à postuler;

CONSIDÉRANT l'impact de cette violation de la convention collective de la part de l'Association sur les coûts de temps supplémentaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le dépôt d'un grief patronal afin de permettre à la Ville de Gatineau de réclamer les dommages subis et de faire cesser cette pratique.

Adoptée

CM-2007-619 **RÉSERVE - ACQUISITION DE TERRAIN - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a élaboré pour son territoire, un schéma de couverture de risques en incendie et que ce schéma a été approuvé par le ministre de la Sécurité publique le 16 août 2006;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation et des transactions immobilières tente d'acquérir certains terrains situés stratégiquement sur le territoire de la ville de Gatineau, dans le but d'y construire éventuellement de nouvelles casernes de pompiers;

CONSIDÉRANT QU'un de ces terrains, situé dans le secteur de Buckingham, devra faire l'objet d'une transaction dans les prochains jours étant donné le marché très spéculatif du secteur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-762 en date du 29 mai 2007, ce conseil mandate les Affaires juridiques pour enregistrer une réserve sur la partie sud du lot numéro 2 957 727, d'une superficie estimée à 20 589,5 m².

De plus, le Service d'évaluation et des transactions immobilières est mandaté pour tenter d'acquérir de gré à gré, cette même partie de lot numéro 2 957 727.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents nécessaires à la réalisation des mandats.

Adoptée

CM-2007-620 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT PAR INTÉRIM

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU de nommer monsieur le conseiller Patrice Martin, président du conseil, à titre de maire suppléant par intérim en l'absence du maire suppléant, monsieur le conseiller Aurèle Desjardins.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- ❶ Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine du 26 février 2007

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 395-2007
- ❷ Dépôt des procès-verbaux des séances du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 25 avril, 2 et 9 mai 2007 ainsi que de la séance spéciale tenue le 8 mai 2007

CM-2007-621 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 22 h 20.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^E SUZANNE OUELLET
Greffier